

**COMITÉ PERMANENT (T-RV)**

**CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA VIOLENCE ET LES  
DÉBORDEMENTS DES SPECTATEURS LORS DE  
MANIFESTATIONS SPORTIVES  
ET NOTAMMENT DE MATCHS DE FOOTBALL**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 août 2020

T-RV(2019)3 FINAL

## **Visite consultative du Comité permanent en Hongrie**

15-16 novembre 2018

### **Conseil de l'Europe Projet sur le respect des engagements**

Rapport de l'équipe consultative  
(y compris le rapport national de la Hongrie)

**Adopté par procédure écrite**

## Table des matières

<b>Partie 1 : Rapport national</b> .....	4
<b>Partie 2 : Rapport de l'équipe en visite</b> .....	18
<b>Section A - Généralités</b> .....	19
A.1 Résumé .....	19
A.2 Introduction .....	20
<b>Section B - Contexte et explication de la visite</b> .....	21
B.1 Objet de la visite .....	21
B.2 Itinéraire de la visite .....	21
B.3 Documentation d'appui .....	22
B.4 But du rapport.....	22
<b>Section C - UEFA EURO 2020 – Préparatifs de sécurité, sûreté et services</b> .....	23
C.1 Informations générales .....	23
C.2 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services .....	23
C.3 Coordination stratégique.....	24
C.4 Coordination opérationnelle .....	25
C.5 Cadre législatif et réglementaire.....	25
C.6 Visite du stade de Puskas Ferenc.....	26
<b>UEFA EURO 2020 - Sûreté</b> .....	28
C.7 Opérations policières .....	28
C.8 Coopération policière internationale.....	29
C.9 Lutte contre le terrorisme.....	30
<b>UEFA EURO 2020 - Sécurité</b> .....	30
C.10 Dispositions relatives à la sécurité dans les stades .....	30
C.11 Gestion de la sécurité des stades.....	32
C.12 Modalités d'entrée et de fouille.....	33
C.13 Système d'entrée électronique.....	34

<b>UEFA EURO 2020 - Services</b> .....	34
C.14 Racisme et autres discriminations .....	35
C.15 Engins pyrotechniques.....	36
C.16 Politique d'inclusion.....	36
C.17 Relations avec la population locale .....	36
C.18 Responsables d'encadrement des supporters (RES).....	37
C.19 Stratégie de communication et médias .....	37
C.20 Zones de supporters («fan zones») .....	38
<b>Section D - Convention de Saint-Denis - Respect des articles de politique générale.....</b>	<b>40</b>
Article 1 - Champ d'application de la Convention.....	40
Article 2 - But de la Convention.....	40
Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention .....	40
Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur.....	41
Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades .....	43
Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics.....	47
Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence .....	48
Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale .....	49
Article 9 - Stratégies et opérations policières .....	50
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles .....	52
Article 11 - Coopération internationale .....	53
<b>Section E - Conclusions et proposition de plan d'action</b> .....	<b>55</b>
<b>Annexe A - Projet de modèle de protocole d'accord sur la coopération policière bilatérale</b> .....	<b>69</b>
<b>Annexe B -Programme de la visite</b> .....	<b>74</b>
<b>PARTIE 3 – Commentaires de la Hongrie</b> .....	<b>76</b>

# **Partie 1**

## **Rapport national**

**préparé par  
les autorités hongroises  
pour la visite consultative**

## Avant-propos

Le règlement qui a été affiné en 2009 et 2011 et qui sert de base au cadre législatif actuellement applicable, a éliminé les lacunes antérieures de l'édifice législatif par la modification simultanée de plusieurs lois, en s'orientant ouvertement vers un resserrement et la mise en œuvre d'une responsabilité accrue des organisations impliquées dans l'organisation et la conduite d'événements sportifs.

Le règlement sur la police du sport créé en 2011 par les modifications simultanées de la loi XXXIV de 1994 sur la police (ci-après : Rtv.), de la loi sur les infractions (ci-après : Sztv.), de la loi sur le sport (ci-après : Stv.) et de la loi sur le code pénal (ci-après : code pénal) a établi des conditions prospectives et efficaces dans ce domaine, qui abordent clairement la question de l'identification des supporters qui ont des comportements répréhensibles, en plus des actions indiquées dans les grandes lignes suivantes :

- Les modifications définies dans le Rtv s'appliquant aux personnes exclues par les organisateurs, interdites de manifestations sportives ou d'installations sportives par l'autorité chargée des infractions ou par un tribunal, ainsi qu'aux personnes déchues par un tribunal de leur droit d'assister à des manifestations sportives permettent à l'organisateur de la manifestation sportive et aux personnes qui vendent des billets de demander des données au registre.
- La modification du code pénal a également permis la mise en œuvre d'une action efficace contre les formes d'hooliganisme sportif commises sans violence. L'amendement de la Sztv. permet l'application de la figure juridique de l'interdiction dans un cadre encore plus large.
- Les modifications de la Stv. ont affecté la vente des billets, les systèmes de contrôle des entrées, la figure de l'interdiction et la tenue des registres y afférents par la police et les organisations de sécurité, le nouveau régime de classification de sécurité des événements sportifs, les règles relatives au contrôle de sûreté des installations par les agences compétentes du ministère de l'Intérieur, la responsabilité des organisateurs et des fédérations, leurs missions liées à la sécurité et le système étendu de sanctions applicables en cas de violation.

Ces modifications ont été introduites dans le but de mettre fin à l'**anonymat des spectateurs**, de prévenir et de faire **cesser** efficacement les **actes de violence dans la zone des spectateurs**.

Le Secrétariat d'État au sport a participé à la refonte complète du chapitre de la loi I de 2004 sur la sécurité des manifestations sportives en fournissant des suggestions professionnelles et un concept de réglementation. En outre, il participe constamment aux travaux pratiques, puisqu'il a délégué un membre au comité chargé de la classification de la sécurité des manifestations sportives.

Conformément aux **dispositions des amendements légaux mis en œuvre en 2009 et 2011**, la fédération hongroise de football (ci-après : MLSZ) a adopté le document intitulé "**La stratégie du football hongrois 2010 à 2020**". Cette stratégie a déjà été élaborée en tenant compte des attentes de l'UEFA et des avancées scientifiques, et a reformulé les tâches liées à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de la gestion des tâches liées à la sécurité. Le développement du **nouveau concept de sécurité** signifie que, pour la première fois, une **stratégie globale de sécurité et de sûreté** a été créée pour le football hongrois.

Dans le cadre de la nouvelle approche (philosophie) de la sécurité, l'accent a été déplacé de la garantie de la sécurité par le personnel à la **garantie préalable des conditions de sécurité et à l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité en tant que service**. La philosophie progressiste adopte une

**approche intégrée** pour prendre en compte les intérêts du **sport, des spectateurs et du football**, et exige que les tâches soient menées conformément aux avancées scientifiques et aux réglementations internationales. Cette stratégie implique les possibilités et les obligations du développement d'infrastructures de pointe, les actions de police préventive, le renforcement du contrôle du respect des exigences générales de sécurité, l'élargissement de l'éventail des possibilités d'action, l'établissement de la possibilité d'imposer des sanctions et l'application appropriée des sanctions. **Dans le triple système de sécurité-sûreté-services, la sécurité des stades, la prévention, la communication et la mise en place des infrastructures essentielles à la protection des personnes et des biens deviennent nécessaires selon les directives de la stratégie.**

En raison de la nouvelle philosophie en matière de sécurité, le **personnel de sécurité et de sûreté** ne travaillera pas avec les représentants de l'**infrastructure, des licences et de l'organisation de la concurrence** comme sur une île, mais plutôt en étroite collaboration. L'établissement et le développement constant de la coopération entre les différents domaines ont contribué à la sensibilisation, à l'acceptation des questions de sécurité et à la normalisation de la mise en œuvre pratique des tâches. La MLSZ a déjà adopté en 2011 le règlement de sécurité de l'association aux nouveaux concepts de sécurité, qu'elle a régulièrement révisé depuis lors, même annuellement, si nécessaire.

Le nouveau règlement de sécurité met pleinement en œuvre les attentes en matière de sécurité formulées dans la stratégie, il est conforme aux règles de droit hongroises applicables et aux exigences de la FIFA et de l'UEFA. Grâce à la nouvelle approche en matière de sécurité et au renouvellement du système réglementaire, nous voyons le début de l'application d'une approche uniforme de la sécurité des stades au sein de la MLSZ.

Lors des matches disputés dans le cadre de l'organisation de la MLSZ, grâce à la nouvelle philosophie de sécurité et à l'évaluation constante des activités de sécurité et de sûreté, les conditions de sécurité de l'organisation des matches se sont améliorées, et le **nombre de stadiers (stewards) chargés de la sécurité des événements sportifs a considérablement diminué, de plus de 25 %**. Grâce à des moyens efficaces de conduite des événements sportifs, malgré la réduction du nombre de stadiers, **la qualité de l'organisation et de la conduite s'est améliorée, le nombre d'incidents n'a pas augmenté et leur niveau de gravité a diminué.**

## **I. Structure nationale**

En ce qui concerne la sécurité, la sûreté et la garantie des services dans les événements sportifs en Hongrie (y compris les matches de football), la réglementation applicable est la loi I de 2004 sur les sports (ci-après : loi sur les sports) et le décret gouvernemental 54/2004. (III. 31.) sur la sécurité des événements sportifs (ci-après : décret). La loi sur les sports et le décret imposent des exigences et des mesures de sécurité plus strictes pour les matches de football, de handball, de volley-ball, de water-polo et de hockey sur glace spécifiées dans le décret. Dans la réglementation, les organes responsables suivants sont indiqués pour la sécurité et la sûreté des matches de football et pour les services fournis lors de l'événement sportif :

- fédération hongroise de football,
- les organisations sportives opérant dans le domaine du football, en outre, l'organisme d'accueil ou hôte,
- Police (Direction générale de la police nationale, direction de la police au niveau du comté et commissariats de police),
- le Service national d'aide médicale urgente et les prestataires de soins alternatifs,
- l'agence de l'administration de l'État chargée de la santé publique,

- la Direction générale de la prévention des catastrophes naturelles du ministère de l'Intérieur et ses organes,
- Office national de la magistrature,
- Le bureau du procureur général,
- le ministre chargé de la politique sportive (ministère des Capacités humaines Secrétariat d'État aux sports),
- Ministère de l'Intérieur,
- les propriétaires et les exploitants d'installations sportives,
- le comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives.

Responsabilités des acteurs chargés des fonctions de sécurité et de sûreté des matches de football :

La **fédération hongroise de football** (ci-après : MLSZ) développe et gère les systèmes de compétition organisés dans le domaine du football et agit en tant qu'organisateur en organisant les *matches de l'équipe nationale et les matches de la coupe nationale*.

Dans le domaine du football, la MLSZ définit les règlements, assurant ainsi le bon fonctionnement du sport, en particulier en ce qui concerne la *politique de sécurité* contenant les exigences relatives à la conduite sûre des événements sportifs, au *dopage*, à la *discipline sportive et aux politiques de compétition*. Les *dispositions de la politique de sécurité* doivent être appliquées dans les championnats organisés par la MLSZ, *pour la sécurisation des matchs des équipes professionnelles d'adultes et des équipes de différentes catégories d'âge, que les équipes jouent à domicile ou en tant que visiteur, dans les matchs de ligue, de coupe nationale et internationale, ainsi que dans les matchs d'entraînement organisés par les organisations membres*.

La MLSZ ou l'organisation sportive participant au système de compétition est tenue d'employer un *officier de sécurité* titulaire d'une qualification appropriée pour les matchs organisés dans la plus haute division de la ligue, pour les matchs de coupe nationale organisés avec la participation d'une organisation sportive participant dans la plus haute division de la ligue, pour les matchs de coupe internationale et les matchs des équipes nationales. La MLSZ dispose de son propre *comité de sécurité* au sein de son organisation, pour la sécurité et la sûreté des matches de football.

Les **organisations sportives opérant dans le domaine du football** sont les organisateurs de chaque match de football, à l'exception des matchs de l'équipe nationale et des matchs de la coupe internationale.

L'organisation sportive de football est *tenue d'employer un délégué à la sécurité* titulaire d'une qualification appropriée si elle participe à la plus haute division de la ligue. Le délégué à la sécurité assure la liaison avec les supporters du club ; en outre, il informe en permanence l'unité de police compétente des déplacements organisés des supporters qui se rendent aux matches avec l'équipe en tant que visiteur et porteurs d'un risque de sécurité particulier ; et il organise les déplacements des stadiers en nombre proportionnel. L'organisateur visiteur et son équipe participent au contrôle d'admission des supporters et à la sécurisation du secteur des visiteurs. Le délégué à la sécurité dirige le travail des stadiers et rédige le rapport d'évaluation de la sécurité du match.

La police (**direction de la police nationale, direction de la police au niveau des comtés et commissariats de police**) inspecte les installations sportives qui devront faire l'objet d'une vérification des conditions de sécurité, d'une part, avec organisations suivantes :

- service de protection contre les catastrophes,
- Service national d'aide médicale urgente,

- l'agence de l'administration d'État chargée de la santé publique,
- la fédération sportive,
- l'organisation sportive qui utilise l'installation,
- le propriétaire,
- l'opérateur,
- l'organisateur de l'événement sportif,
- le prestataire de soins ayant une relation contractuelle avec l'organisateur de l'événement sportif,
- l'organisation hôte, et
- le comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives.

D'autre part, la police assure le service de sûreté de l'événement sportif dans l'enceinte de l'installation sportive en tant que mission publique, c'est-à-dire gratuitement, dans le cas d'événements sportifs présentant un risque particulier pour la sécurité. Lors d'événements sportifs présentant un risque de sécurité normal et accru, l'organisateur est délégué à la sécurité à l'intérieur de l'installation sportive. L'organisateur d'un événement sportif à risque de sécurité accru est tenu de demander au département de la police ayant juridiction sur le lieu de l'événement sportif, dans les 15 jours précédant la date de l'événement sportif, de participer au maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'installation sportive, moyennant une rémunération. Dans le cas d'un événement sportif présentant un risque de sécurité normal, l'organisateur peut demander l'intervention de la police contre rémunération. La police et l'organisateur détermineront les unités de police et l'équipement nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement sportif présentant un risque accru, moyennant le paiement d'une redevance dont le montant dépendra du nombre prévu de stadiers, de l'état des technologies de sécurité des installations sportives, de la durée de l'événement sportif et du nombre de policiers requis. Bien entendu, pendant les matches, les zones publiques sont également sécurisées par la police.

Conformément aux dispositions de la loi sur les sports et du décret, la police est compétente pour interdire le déroulement de l'événement sportif en présence de spectateurs ou en limiter le nombre. En outre, elle pourra imposer une amende administrative à l'organisateur ou à l'entité hôte en cas de violation des exigences de sécurité légales.

Le département de l'unité de soutien opérationnel de la Direction générale des opérations, de la Direction générale de la police nationale - en tant qu'entité également responsable de la direction des tâches de l'unité de soutien et de la définition des tâches des spotters - tient le registre de la police du sport, qui est le registre des personnes exclues de la participation à l'événement sportif par l'organisateur, interdites d'accès à l'événement sportif ou à l'installation sportive ou disqualifiées pour visiter les événements sportifs. La police peut transmettre les données du registre de police du sport dans le but de protéger l'ordre et la sécurité publics, de prévenir la violence et les troubles, de respecter l'obligation de coopération policière internationale, de protéger les droits d'autres personnes et la sécurité des manifestations, et, en outre, de refuser la participation à une manifestation sportive et de refuser de vendre des billets.

La direction de la police nationale gère le point national d'information «football» (PNIF), qui est chargé de remplir les obligations internationales en matière de répression conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale, ainsi qu'à la résolution 2006/C 322/01 du Conseil de l'Union européenne concernant un manuel actualisé contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre. Les activités d'acquisition d'informations, de surveillance des



groupes de supporters et d'évaluation des risques menées par le PNIF revêtent une importance particulière pour la prévention et l'organisation sûre des événements.

La police dispose d'un réseau de spotters pour maintenir la connexion avec les supporters des équipes de première ligue de hockey sur glace, de handball, de basketball, de football et de water-polo. Les spotters recueillent des informations pendant la période de préparation des matchs pour assurer le succès des activités de sûreté. Pendant les matchs, ils sont en contact permanent avec les supporters, afin d'assurer la transmission d'informations liées à la sûreté.

Les services de santé lors de manifestations sportives internationales sont fournis par le **Service national d'aide médicale urgente** (ou par un autre prestataire de soins de santé). Les fonctions du service d'aide médicale urgente sont définies dans des règles de droit distinctes, qui tiennent compte des éléments suivants dans la définition des formes, des niveaux et des méthodes de prestation des services de soins de santé pour les événements :

- le nombre de personnes participant à l'événement,
- les caractéristiques particulières de l'événement (extérieur, pluvieux, etc.), et
- l'âge des participants.

Les effectifs et l'équipement du service d'aide médicale urgente doivent en tout état de cause garantir que le point le plus éloigné de l'événement soit accessible depuis le lieu de placement des unités de secours en 10 minutes. *Le service d'aide médicale urgente utilise des unités spéciales pour s'occuper des athlètes participant à l'événement sportif.*

Les représentants de la **Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes**, ministère de l'Intérieur (ci-après : OKF) participent à l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives adaptées à la conduite des compétitions organisées dans le cadre du système de compétitions. Outre la mise en place d'un environnement conforme aux lois pertinentes, il incombe également à l'OKF d'évaluer la substance de la documentation relative à la protection contre les incendies (politique de sécurité incendie, calculs d'évacuation, plans de secours et d'évacuation, plans d'alarme incendie, protocoles d'intervention, documentation d'évaluation, matériel de formation sur la sécurité incendie). *Les conditions d'autorisation accordées par l'OKF s'appliquent aux compétitions qui se déroulent dans l'installation sportive.* Le service de protection contre les catastrophes délègue un membre au comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives.

L'**Office national de la magistrature** participe en tant que membre aux activités du Comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives et il transmet à l'organisation les propositions et les conclusions des organisations participantes concernant les manifestations sportives.

Le représentant du **Bureau du Procureur général** est membre du Comité chargé de la classification de sécurité des événements sportifs. En outre, il exerce une activité professionnelle et scientifique supplémentaire sur le sujet de la conduite sûre des événements sportifs (par exemple, des conférences professionnelles), il informe le système des organisations sur les décisions et les processus liés à la sécurité des événements sportifs.

L'**agence de l'administration d'État de la santé publique** participe à l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives adaptées à la conduite des compétitions organisées dans le cadre du système des compétitions. Le consentement des organes du Service national de la santé publique et du service de médecins est toujours nécessaire pour l'utilisation des installations sportives dans un système de compétition.

**Le ministre chargé de la politique sportive (ministère des Capacités humaines, secrétariat d'État aux Sports)** remplit les missions, conformément aux dispositions de la loi sur le sport, liées à la *direction, à la réglementation du sport (voir : préparation des statuts) et à son contrôle ; il veille également à la mise en œuvre des décisions du gouvernement en matière de sport*, et il participe aux activités du comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives en tant que membre. Conformément à la loi sur le sport, afin de mettre en œuvre les objectifs sociaux du sport, l'État assure la *sécurité publique* lors des manifestations sportives, il contribue à la *conduite sûre des manifestations sportives et participe à la coopération internationale en matière de sport*.

**La Comité chargée de la classification de sécurité des manifestations sportives** (ci-après : Comité de classification) décide, conformément aux dispositions de la loi sur les sports, de la classification, de l'évaluation des matches dans les sports de *football, de handball, de basketball, de water-polo et de hockey sur glace* en fonction du risque de sécurité. La Comité de classification est composée de professionnels délégués par la Direction générale de la police nationale, la direction de la gestion des catastrophes, le Service national d'aide médicale urgente, le président de l'Office national de la magistrature, le ministre chargé de la politique sportive et les fédérations nationales des différents sports. La Comité de classification *classe les matchs organisés dans la plus haute division, les matchs de coupe nationale organisés avec la participation des organisations sportives jouant dans la plus haute division, les matchs de coupe internationale, en outre, les matchs des équipes nationales, dont la classification peut être normale, accrue ou à risque spécial*. Les classifications individuelles en fonction du risque de sécurité définissent le rôle de la police et les aspects financiers du rôle de la police.

Outre les inspections des technologies de sécurité et la définition des classifications en fonction du risque de sécurité, le comité de classification participe également au traitement des rapports et évaluations annuels et à la formation des professionnels de la police du sport (appelés "contacts"). En cas de carences graves ou récurrentes, la Comité de classification est habilitée à soumettre au ministre chargé de la politique sportive des propositions relatives à la suspension ou au retrait du soutien de l'État à la fédération sportive ou à une organisation sportive qui en est membre. La Comité de classification peut également formuler des propositions de modifications législatives concernant les questions de police du sport.

**Les propriétaires et les exploitants d'installations sportives** sont impliqués dans l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives adaptées à la conduite des compétitions organisées dans le cadre du système de compétitions. Les propriétaires et les exploitants d'installations sportives servant à la conduite des événements sportifs définis dans le décret doivent disposer d'un plan quadriennal de développement des technologies de sécurité assurant le développement concerté des technologies de sécurité de l'installation sportive, adopté conjointement par les organismes effectuant les inspections, ainsi que d'un budget de coûts y afférents.

## **II. Cadre juridique**

La sûreté et la sécurité des manifestations sportives, en particulier des matches de football, sont déterminées par les statuts et autres règlements suivants :

**Loi I de 2004 sur le sport** : La loi sur le sport prévoit les conditions d'organisation des manifestations sportives, la responsabilité de l'organisateur et les tâches de *l'hôte* ; elle régit le *contrôle des admissions, la participation aux manifestations sportives, la vidéoprotection, l'interdiction de la manifestation sportive et le registre de la police du sport*.

- Il *incombe à l'organisateur* de prendre ou d'initier auprès des autorités toute mesure qui s'avère nécessaire pour protéger la sécurité des personnes et des biens des participants à la

manifestation sportive, et pour prévenir les violations de la loi. Les manifestations sportives ne peuvent être organisées que dans le respect des exigences définies par la fédération opérant dans le sport concerné. L'organisateur organise la vente des billets d'entrée, le contrôle des entrées dans les locaux de la manifestation sportive, le placement des groupes de supporters de manière à ce que les différents groupes de supporters soient séparés. Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures définies par les statuts, afin d'assurer la sécurité requise par la cote de risque de sécurité spécifiée par la Comité de classification. Dans le sport du football, dans le cas de matches présentant un risque de sécurité particulier et accru, l'organisateur applique des systèmes de contrôle d'admission, et seuls des billets nominatifs et des laissez-passer peuvent être vendus ; en outre, à l'entrée, l'organisateur est autorisé à vérifier l'identité du détenteur du billet d'entrée ou de la carte d'abonnement.

L'organisateur est tenu de faire appel à une entreprise de stewarding ou à des stadiers, afin d'assurer la mise en œuvre légitime et professionnelle des tâches de gestion de l'événement. L'organisateur et le responsable des stadiers mandaté par lui sont conjointement et solidairement responsables. *Dans le cas des matches soumis au décret*, l'organisation de stewarding est une entreprise individuelle ou un partenariat économique soumis à la loi sur la protection des biens et des personnes et l'activité des détectives privés, et seules les personnes titulaires d'une carte de protection des personnes et des biens délivrée par une autorité peuvent être stadiers, qui doivent être en conformité avec les exigences de qualification, de formation définies dans le statut sur les qualifications et dans la politique interne de la fédération du sport concerné, formés pour garantir la sécurité dans l'événement sportif.

Pendant la durée de l'événement, les stadiers ou l'organisation gestionnaire sont tenus de coopérer avec la police en fonction des besoins de celle-ci, et ils sont tenus de soutenir et de promouvoir le travail de la police afin de maintenir la sécurité. Dans le cadre des événements sportifs soumis au décret gouvernemental sur la sécurité des événements sportifs, si les exigences légales en matière de sécurité sont violées, le chef de la police du comté ayant juridiction sur le lieu de l'événement sportif peut imposer à l'organisateur et au responsable des stadiers une amende de deux cent mille à deux millions de forints, selon la gravité de l'infraction, la valeur du dommage causé, le niveau de menace pour la sécurité publique et la répétition de l'infraction.

Si l'amende administrative est imposée de manière répétée ou n'est pas payée, la police limitera le nombre de spectateurs autorisés à assister à l'événement sportif par une résolution, ou interdira le déroulement de l'événement avec la participation des spectateurs.

Si un spectateur ne respecte pas, pendant la durée de la manifestation sportive, les conditions d'admission à la manifestation sportive, ou fait preuve d'un comportement répréhensible lors de la manifestation sportive (par exemple, comportement raciste, haineux, offensant), et ne met pas fin à ce comportement malgré l'avertissement des stadiers, il doit être expulsé de la manifestation sportive. Si la personne à éloigner ne se conforme pas à l'instruction, le stadiers peut la détenir jusqu'à l'arrivée de la police dans les locaux, mais en tout cas pas plus tard qu'à la fin de la troisième heure à compter de l'heure du signalement, en supposant que la détention ait lieu dans une zone couverte par le système de vidéoprotection fonctionnant dans les locaux.

Le stadiers est autorisé à fouiller les vêtements et les bagages des personnes participant à la manifestation sportive. Afin de développer ses services, la politique de sécurité de la MLSZ prévoit déjà, et dans un avenir proche les statuts prévoient, le système de stadiers de sécurité. Les stadiers sont des personnes qui répondent aux exigences de formation et de qualification

publiées par la MLSZ et qui soutiennent les tâches des stadiers et des organisateurs, dont la tâche principale est d'assurer un accueil chaleureux, d'informer les spectateurs et d'assurer leur sécurité. Ils ne sont pas autorisés à prendre des mesures de police contre les spectateurs.

- La loi sur le sport régit en détail les *conditions du contrôle d'admission*. Un spectateur peut entrer dans les locaux d'une manifestation sportive, s'il :
  - a) dispose d'un billet d'entrée, d'une carte d'abonnement ou d'un autre certificat valable leur permettant d'entrer sur le lieu de la manifestation sportive,
  - b) n'est pas manifestement sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou d'autres substances stupéfiantes,
  - c) n'a pas sur lui de boissons alcooliques, de drogues illicites ou tout objet qui compromet le déroulement de la manifestation sportive, la sécurité des personnes et des biens d'autrui, ou qu'il a été interdit d'emmener à la manifestation sportive par l'organisateur avant l'achat du billet d'entrée, et que l'acheteur du billet d'entrée a été dûment informé de cette interdiction,
  - d) ne porte aucune bannière, aucun drapeau qui incite à la haine ou aucun symbole totalitaire interdit par la loi,
  - e) n'est pas soumis à la sanction d'exclusion, n'est pas interdit de participer à de manifestations sportives ou n'est pas disqualifié de participer à de manifestations sportives à titre de sanction pour infraction,
  - f) s'engage à prouver son identité si le stadier le lui demande, ou
  - g) reconnaît que pendant la durée de l'événement sportif, des enregistrements d'images et de son peuvent être effectués.
  
- La loi sur le sport traite séparément de la vidéoprotection. La vidéoprotection n'est autorisée que pendant la durée de la manifestation sportive, dans les locaux de celle-ci, dans les zones publiques occupées par les supporters en attente d'admission et dans le parking réservé aux spectateurs. Dans le domaine du football, lors de manifestations sportives présentant un risque de sécurité accru et particulier, l'organisateur et les stadiers sont tenus de surveiller les participants au moyen de caméras placées dans des lieux définis par la police, en nombre défini par celle-ci, capables d'effectuer des enregistrements dans une qualité permettant l'identification individuelle des participants, et de stocker l'enregistrement. L'organisateur, les stadiers ou le représentant de l'organisation de stewarding surveilleront simultanément et en permanence les données enregistrées par la caméra, dans la zone de l'événement sportif, dans une salle dédiée (PC sécurité). Le représentant de la police ou du service de sécurité nationale chargé de cette fonction peut être présent lors de cette surveillance.
  
- L'organisateur est tenu, dans le cas d'une manifestation sportive qu'il organise, de refuser la vente de billets d'entrée aux personnes éloignées de la manifestation sportive, ainsi que d'empêcher ces personnes de participer à la manifestation sportive. L'organisateur est tenu de fournir des informations sur la possibilité d'exclusion de la participation à la manifestation sportive, à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation sportive, sur des panneaux d'affichage très visibles, qui doivent également être fournis - comme condition contractuelle générale - en hongrois, en anglais, en allemand et dans la langue utilisée dans le pays de l'organisation sportive étrangère en visite. La durée de l'exclusion peut être de 6 mois à 4 ans.
  
- Le registre sportif est le registre des personnes *exclues de la participation* à l'événement sportif par l'organisateur, *interdites de participation* à l'événement sportif ou à l'installation sportive par l'autorité chargée des infractions, ou *disqualifiées de participer* à un événement sportif par un tribunal. La base de données gérée par la police contient les données légalement

définies des personnes exclues, *bannies ou interdites*, ces données étant traitées jusqu'à la fin de la durée de la sanction.

**Décret gouvernemental 54/2004. (III. 31.) sur la sécurité des manifestations sportives**

Le décret est le règlement d'application de la loi sur le sport. Le décret régit le cadre de fonctionnement du comité de classification, les conditions de demande et de paiement des frais de la protection policière, la coopération de l'organisateur, des stadiers et de la police, ainsi que les détails des informations à fournir à la police. Conformément au décret, un plan de sécurité doit être préparé pour les manifestations sportives, qui doit comprendre tous les éléments de fond prescrits dans le décret (par exemple : le régime d'entrée et de sortie du site de la manifestation sportive, l'équipement technique et de protection des stadiers, ainsi qu'un plan des carrefours situés à proximité de la manifestation) ; en outre, un plan de secours et d'évacuation doit être préparé, qui doit prévoir des informations relatives à la sécurité des personnes et des biens et aux tâches à exécuter. En plus, le décret définit les aspects de l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives et les éléments de fond obligatoires du plan de développement des technologies de sécurité. Le décret prévoit également les fonctions des fédérations sportives. Si les conditions nécessaires à la sécurité de l'événement sportif font défaut ou ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur les sports et à celles du décret, la fédération compétente interdira le déroulement de l'événement sportif ou la conduite de l'événement sportif en présence de spectateurs, ou limitera la participation des spectateurs à une partie spécifique de l'installation sportive.

**Décret gouvernemental 215/2004. (VII. 13.) sur les règles de la médecine du sport et le réseau de soins de santé du sport, décret EüM 5/2006. (II. 7.) sur les services d'aide médicale urgente:**

ce décret régit la fourniture de services de soins de santé aux participants aux manifestations sportives. L'entité chargée des services d'aide médicale urgente, l'entité chargée de la prestation des services d'aide médicale urgente dans l'événement doit préparer un plan d'aide médicale urgente si le nombre de personnes participant à l'événement sportif est supérieur à 5000. Le plan d'aide médicale urgente doit être préparé en tenant compte de la nature de l'événement, du nombre de participants, des conditions géographiques et des conditions météorologiques prévues au moment de l'événement.

**Directive ORFK 8/2010. (OT 5.) relative à la classification et à la protection policière des événements sportifs :** Cette directive prévoit le régime de la classification de sécurité des événements sportifs, l'inspection des lieux des événements sportifs, la préparation et la fourniture de la protection policière et les tâches spécifiques liées à la protection des événements sportifs. Cette directive s'applique à la Direction générale de la police nationale, aux départements de la police au niveau des comtés, aux commissariats de police et à la police d'intervention.

**Loi LXIII de 2003 sur la ratification de la Convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, conclue le 19 août 1985 à Strasbourg, dans le cadre du Conseil de l'Europe : la** Hongrie a ratifié la Convention le 18 avril 1990. La Convention a pris effet à l'égard de la Hongrie le 1er juin 1990.

L'objectif de la **politique de sécurité de la MLSZ** est de garantir que la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des tâches liées à la sécurité des matches de football sont exécutées selon des règles standard et obligatoires. Elle assure la mise en œuvre concertée des règles pertinentes de la FIFA et de l'UEFA, et contribue en outre à la sécurité du football, au divertissement des spectateurs et à la garantie de leur sécurité personnelle et matérielle. Elle régit et promeut la coopération, la formation et le perfectionnement des professionnels et des organisations de la sécurité. Elle développe l'approche standard de la sécurité des stades et permet l'évaluation standard des incidents en fonction de leur poids ; en outre, elle promeut la mise en œuvre des règles de droit.

**La loi II de 2012 sur les infractions, les procédures relatives aux infractions et le système d'enregistrement des infractions** prévoit la possibilité d'*interdire* aux personnes placées sous procédure d'interdiction d'accéder aux installations sportives, aux manifestations sportives se déroulant dans le cadre du système de compétition de toute fédération sportive, ainsi qu'aux installations sportives servant de cadre à des manifestations sportives se déroulant dans le cadre du système de compétition de toute fédération sportive, en raison d'une infraction liée à la participation aux manifestations sportives, de se rendre sur les lieux des manifestations sportives ou de les quitter. Chaque délai peut être de six mois à deux ans.

**La loi C de 2012 sur le code pénal** régit la disqualification de la participation à des manifestations sportives. Un tribunal peut disqualifier l'auteur, pour des actes criminels commis pendant la participation à la manifestation sportive, le voyage vers celle-ci ou le départ de celle-ci, liés à la manifestation sportive, de visiter des manifestations sportives qui se déroulent dans le cadre du système de compétitions d'une fédération sportive, ou d'entrer dans une installation sportive, lorsque cette installation sert de lieu d'une manifestation sportive qui se déroule dans le cadre du système de compétitions d'une fédération sportive. La durée de la disqualification peut être de 1 an à 5 ans.

### **Autres dispositions**

- Conformément au décret gouvernemental 210/2009 (IX.29.) sur les conditions d'exercice des activités commerciales, il est interdit de servir des boissons dont le taux d'alcoolémie dépasse 5 % lors de manifestations sportives, dans la période commençant deux heures avant le début de la manifestation sportive et se terminant une heure après sa fermeture, dans la zone de l'installation sportive. Si nécessaire, les autorités locales compétentes peuvent restreindre la vente de boissons alcooliques à proximité des stades.
- Conformément au décret gouvernemental 173/2011. (VIII. 24.) relatif à la surveillance des activités pyrotechniques à des fins civiles, les engins pyrotechniques ne peuvent être utilisés dans les installations sportives qu'en présence et sous la direction d'un artificier pyrotechnique, avec l'autorisation de la police, et si cette disposition est enfreinte, une amende est infligée à l'activité conformément à la loi sur les infractions.

### **III. Analyse des infractions**

Le tableau suivant contient les données du registre de la politique sportive pour la saison 2016/17 :

Données de la police des sports concernant les matches de football masculins, Division 1			
Nombre de matches	La police a également été impliquée	Infractions contre les policiers	Rapports de police déposés
198	198	0	54

Le tableau suivant montre la répartition des exclusions, des interdictions et des disqualifications par saison :

Sanctions par saison						
Catégorie	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Exclusion	0	18	14	1	4	9
Disqualification	10	6	19	18	17	3
Interdiction	4	0	1	0	7	2
Total	14	24	34	19	28	14

Les délits les plus courants entraînant l'*exclusion* sont les suivants :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques,
- comportement violant les règles de l'enceinte sportive,
- l'utilisation de billets émis au nom d'une autre personne ou annulés pour toute autre raison.

### **Description du cas 1 : match de qualification pour le championnat d'Europe Hongrie - Roumanie, le 4 septembre 2015**

Avant le match, plusieurs discussions nationales et internationales ont eu lieu, avec la participation de représentants des fédérations sportives et du personnel des autorités nationales. En raison des discussions qui ont duré plusieurs mois, il n'y a eu dans l'arène Groupama de Budapest que des affrontements verbaux entre les groupes de supporters hongrois et roumains, il n'y a pas eu de véritables combats même si la séparation entre les groupes de supporters a été réduite au minimum, malgré la classification de risque spécial de sécurité. Les principes de la protection progressive sont particulièrement appliqués lors de matches présentant un risque sécuritaire accru, c'est-à-dire, la préparation appropriée de l'installation, ce qui signifie que les supporters de sentiments opposés sont séparés de manière à ne pas nuire aux conditions d'évacuation des équipes de secours. La distance entre les deux groupes de supporters a été réduite, car une banderole en matériau ininflammable a été déployée sur les sièges et dans les secteurs et un filet a été monté à côté des clôtures. Près du stade, une zone de supporters a été désignée pour les supporters visiteurs, où ces derniers pouvaient se rafraîchir après le long voyage, garer leur voiture et se préparer pour le match dans des conditions décentes et sûres.

Pendant le match, les comportements répréhensibles n'ont eu lieu qu'entre les supporters roumains (ils se sont battus), il n'y a pas eu d'affrontements entre les deux groupes de supporters. 3 fans roumains ont eu besoin de soins médicaux en raison des troubles. Pendant le match, 4 engins pyrotechniques ont été utilisés. En raison des actes verbaux des supporters hongrois, l'UEFA a engagé une procédure disciplinaire, dans laquelle il a été décidé que le prochain match se jouerait à huis clos. Dans le stade, lors de ce match présentant un risque particulier pour la sécurité, la police n'a été impliquée que de façon discrète dans les services de protection, malgré la classification de sécurité. Les unités de police ont été placées d'une manière et dans un endroit peu visibles pour les supporters, et elles n'ont été déployées que lors de la rencontre entre les supporters roumains, de la manière définie par l'évaluation dynamique des risques. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons rendu la présence de la police visible pour les groupes de supporters enclins à la mauvaise conduite.

Dans les ventes de billets, la MLSZ a fourni des billets disponibles sans carte de club en nombre limité seulement. Les groupes de supporters hongrois sans billet prévoient de suivre le match à proximité directe du stade, sur un écran situé à environ 800 m de celui-ci. Au bout d'un certain temps, les supporters hongrois ont eu un affrontement avec la police. Des unités de police ont donc été déployées, plusieurs personnes ont été arrêtées et la foule a été dispersée. Les supporters visiteurs ont quitté l'arène sous la protection de la police. Pendant le match, 32 policiers ont été blessés, 24 véhicules de police ont été détruits, 11 personnes ont été appréhendées, 32 personnes ont été escortées au poste de police et des poursuites pénales ont été engagées contre 11 personnes pour nuisance

publique. Les événements survenus aux alentours du stade n'ont eu aucun impact négatif sur le stade lui-même ni sur l'événement sportif. Pendant l'affrontement, la police a tenu les supporters hongrois à l'écart de la zone des supporters roumains et du stade.

**Description du cas n° 2 : match de football entre le Ferencvárosi TC et le Újpest FC, 1<sup>ère</sup> Division hongroise, le 21 octobre 2017.**

Depuis plusieurs décennies, les matchs de football du Ferencvárosi TC - Újpest FC sont les plus risqués de Hongrie. Certains sites web de supporters les classent parmi les 10 "meilleurs" derbies en raison du comportement des supporters. Il existe un antagonisme irréconciliable entre les deux groupes de supporters, ces matchs sont toujours classés comme présentant un risque particulier pour la sécurité, et la police participe activement aux services de sécurité.

La stratégie de la fédération hongroise de football et la modification de la législation pertinente ont largement contribué à ce que les matchs n'aient pas eu d'incidence négative sur la vie quotidienne à Budapest, le nombre de perturbations graves dans le stade ayant diminué de manière significative.

Conformément aux dispositions des politiques et des statuts, les organisations impliquées dans les services de sécurité ont tenu une discussion sur le match organisé pour le 21 octobre 2017. Lors de la discussion organisée pour le 5 octobre 2017 - dont les parties ont également préparé un mémorandum - les responsables de la sécurité des deux organisations sportives, les unités de police concernées par la protection de l'événement, le représentant de l'installation sportive, les représentants de la société chargée des transports collectifs, et ceux des entités chargées de la vente des billets et du service aux spectateurs étaient présents.

Lors de la discussion, un accord a été conclu sur la taille de l'élément de séparation entre les deux groupes de supporters, le placement et le déplacement des supporters visiteurs. Afin de maintenir l'ordre des zones publiques, les deux organisations sportives ont financé conjointement les coûts des déplacements qu'elles étaient légalement tenues d'organiser. Outre la clarification de l'arrivée des bus de supporters, le régime de vente des billets, le contenu et le processus de communication aux supporters ont également été discutés.

Conformément aux exigences légales et aux politiques de la MLSZ, les "stadiers visiteurs" ont également été impliqués dans les services de sécurité du match, leurs fonctions en tant que stadiers ont été clarifiées de manière approfondie. Conformément à la recommandation de la MLSZ, la participation des stadiers visiteurs a également été définie dans un plan de sécurité dont le contenu a été défini dans les statuts. Outre la clarification du contrôle des admissions, les processus d'action en cas d'infraction et les actions de contrôle du trafic ont également été clarifiés. Concernant le match, il était prévu que les supporters protestant contre le régime de vente des billets de l'équipe de la FTC organisent un rassemblement de protestation à proximité directe du stade, ce qui aurait pu rendre le bon déroulement du match assez difficile.

Au cours de la discussion, les parties concernées ont convenu d'opérer un point de contrôle commun et intégré, où elles évalueraient les risques, afin de définir les mesures nécessaires de contrôle des foules, les comportements à suivre dans le cas de situations extraordinaires. L'organisation sportive qui organisait le match a assuré un dispositif de contrôle des incendies avec un nombre accru de pompiers, ainsi que des services de santé, et en ce qui concerne la classification spéciale des risques du match, la police a fouillé gratuitement les locaux à la recherche d'engins pyrotechniques et autres explosifs.



Un supporter de Ferencváros a lancé un gobelet de bière sur le terrain pendant le match, il a été inculpé pour le crime d'atteinte à la paix publique. Pendant le match, dans le secteur des visiteurs, une lutte s'est développée entre les supporters. Lorsque les supporters ont vu les unités de police déployées, ils ont arrêté la lutte, personne n'a dû être emmené au poste de police.

Dans le match, l'inspecteur de sécurité a évalué la mise en œuvre des tâches de sécurité et a conclu que :

- le comportement illicite des supporters a été démontré du côté des deux clubs,
- les deux groupes de supporters ont fait preuve d'un comportement raciste,
- les supporters visiteurs ont utilisé 6 engins pyrotechniques, et
- les supporters visiteurs se sont battus avec leurs propres stadiers.

Le conseil de discipline a chargé le FTC LabdarúgóZrt., en tant que récidiviste, de payer une amende de 350 000 forints, et Újpest 1885 Futball Kft., en tant que récidiviste, de payer une amende de 800 000 forints.

Lors de la sécurisation du match, 2 personnes ont été arrêtées (prises en flagrant délit, atteinte à l'ordre public et conduite répréhensible), 2 personnes ont été condamnées à une amende de 100 000 forints (délict lié aux explosifs utilisés à des fins civiles et aux engins pyrotechniques).

12 341 spectateurs à domicile et 1075 spectateurs en visite, soit un total de 13 416 personnes, étaient présentes lors du match.

#### **IV. Demande des conseils**

Direction générale de la police nationale :

- Les normes de l'UE exigent l'échange de données et d'informations, alors qu'il n'y a pas d'échange direct obligatoire de données entre les PNIF sur les personnes disqualifiées des matches. En conséquence, les données des personnes exclues, interdites et disqualifiées figurant dans les dossiers de police sportive peuvent être transmises aux unités de police d'autres États membres de l'UE, sous réserve des normes nationales. Cela créera également des difficultés dans l'organisation de l'UEFA EURO 2020. Nous pensons que cette question devrait être réglée au niveau de l'UE, et que l'échange de ces données devrait se faire dans le cadre du régime des PNIF.

Le bureau du procureur général :

- Quelles sont ces procédures de contrôle d'admission, des solutions que vous soutenez, également en ce qui concerne les aspects du traitement des données ?
- Dans le cas des personnes non autorisées à assister à des manifestations sportives (en raison d'une exclusion, d'une interdiction ou d'une disqualification), quelle solution préférez-vous, jugez-vous efficace et recommandée ?

Fédération hongroise de football

- Dans le cas des stadiers, quels sont les pouvoirs que vous jugez important de mettre en œuvre dans les statuts ? Le pouvoir de fouiller les vêtements et les bagages est-il une condition essentielle pour que les stadiers puissent travailler ?

## **Partie 2 : Rapport de l'équipe en visite**

**Budapest, 15-16 novembre 2018**

## Section A Généralités

### A.1 Résumé

La délégation, qui comprenait des représentants de l'UEFA et de Supporters Direct Europe (SD Europe), a rédigé ce rapport qui contient des recommandations concernant les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les événements footballistiques organisés en Hongrie, ainsi que l'état des préparatifs des matches de l'UEFA EURO 2020.

La délégation souligne les difficultés que pose l'élaboration d'un rapport basé uniquement sur une courte visite dans un pays et qu'il n'est pas possible d'obtenir une image détaillée de la situation sur la base d'un petit nombre de réunions et de visites dans un ou deux stades. La délégation tient donc à préciser que ses conclusions sont entièrement fondées sur ce contact limité.

Les recommandations de ce rapport se répartissent entre celles qui concernent spécifiquement la préparation de l'UEFA EURO 2020, qui doit être considérée comme une priorité en raison des contraintes de temps, et celles qui concernent les dispositions relatives au calendrier annuel des matches nationaux et internationaux.

Toutefois, il convient de noter que toutes les recommandations sont liées entre elles et ne peuvent être considérées isolément. Pour être efficace, toute stratégie intégrée de sécurité, de sûreté et de services doit maintenir un bon équilibre entre toutes ses composantes, notamment parce que l'expérience et les bonnes pratiques européennes prouvent que chaque composante peut avoir et a effectivement un impact sur la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie au sens large.

La délégation souligne que le but de la visite était d'être celle d'un ami critique et d'offrir un commentaire en soutien aux autorités et autres parties prenantes concernées en Hongrie pour développer et mettre en œuvre une stratégie visant à démontrer le respect de la Convention STCE n° 218 (ci-après "la Convention") et à fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté avec une structure thématique qui reflète les articles de la Convention sur une approche intégrée lors des matches de football et autres événements sportifs. Les recommandations sont présentées sous la forme d'un plan d'action qui met notamment en évidence la nécessité de :

- la création d'un groupe national de coordination pluri-institutionnel dirigé par le gouvernement;
- la mise en œuvre d'une stratégie pluri-institutionnelle intégrée et globale aux niveaux national et local ;
- la clarification du cadre législatif actuel ;
- l'amélioration du système de certification de la sécurité des stades et des modalités d'exploitation de la gestion de la sécurité des stades ;
- l'obligation pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel de désigner, de former et d'évaluer un délégué à la sécurité dans les stades, chargé de la responsabilité de la sécurité et de la sûreté dans les stades ;

- dispositions plus efficaces pour garantir que tout le personnel de sécurité et de sûreté des stades, ainsi que les responsables d'encadrement des supporters (RES), soient formés et évalués comme étant compétents pour accomplir leurs diverses tâches ;
- un examen des opérations de police dans le domaine du football afin de s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies ;
- doter la structure du PNIF de ressources suffisantes ; et
- mettre en œuvre un système efficace d'inclusion et, surtout, d'exclusion (décisions d'interdiction).

La délégation reconnaît pleinement que les recommandations contenues dans ce rapport représentent un nombre important de volets de travail et qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

La délégation tient donc à souligner que le Comité permanent est pleinement engagé à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents en Hongrie, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent à eux et souhaiterait recevoir des informations en retour périodiques sur les progrès réalisés par les autorités hongroises concernant la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

En conclusion, la délégation tient à exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite d'engager une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé de partager les expériences et l'expertise avec leurs homologues européens.

La délégation tient également à remercier tous les collègues hongrois pour leur hospitalité et leur aide et soutien très appréciés tout au long de la visite.

## A.2 Introduction

Dans le cadre du plan d'action du groupe de travail sur les préparatifs en matière de sécurité, de sûreté et de services pour l'UEFA EURO 2020, le Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs (T-RV), du Conseil de l'Europe, a effectué une visite consultative en Hongrie dans le cadre du projet sur le respect des engagements (CwC).

La visite a été organisée par les ministères des Capacités humaines et de l'Intérieur, avec la collaboration de la fédération nationale de football hongroise, et a eu lieu les 15 et 16 novembre 2018 à Budapest.

La délégation en visite était composée de :

- Adrian Dincă, Président du Comité permanent TR-V
- Ana Criado Contreras, déléguée de l'Espagne
- Martin Schlosser, membre du Bureau, délégué de l'Autriche
- Ken Scott, Sports Grounds Safety Authority (SGSA), délégué du Royaume-Uni et rapporteur
- Marie-Francoise Glatz, Secrétariat du Comité permanent, Conseil de l'Europe
- Paulo Gomes, Secrétariat du Comité permanent, Conseil de l'Europe
- Stephen Thomas, officier de sécurité et représentant de l'UEFA
- Lena Gustafson-Wiberg, représentante de Supporters Direct Europe.

L'équipe a rencontré des représentants de :

- Police nationale hongroise, chef du département de l'ordre public

- Membres du département de l'innovation et de la stratégie du sport, Secrétariat d'État aux Sports, ministère des Capacités humaines
- Bureau du procureur général
- Service d'aide médicale urgente hongrois
- Fédération hongroise de football (chef et chef adjoint du département de de la sécurité et de la sûreté et RES)
- Département hongrois de contrôle des catastrophes et le service de sécurité incendie de la fédération de football
- Coordinateur de projet de la société de sécurité privée pour la fédération de football
- Responsables de la gestion de la sécurité des stades actuels et nouveaux
- Responsables d'encadrement des supporters (RES) et représentants des groupes organisés de supporters des sept équipes principales de la compétition de la première division de football.

## Section B Contexte et explication de la visite

### B.1 Objet de la visite

L'objectif de cette visite était double :

- évaluer l'alignement sur les articles de la convention et les bonnes pratiques de la recommandation de 2015. C'est-à-dire, étudier des questions telles que la législation nationale, les dispositifs de coordination nationale, les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, les niveaux de coopération policière internationale, la communication avec les supporters et examiner le niveau de violence liée au football en Hongrie ; et
- évaluer l'état de préparation de la Hongrie pour l'UEFA EURO 2020.

Lors de l'examen des dispositifs relatives à l'UEFA EURO 2020, il était essentiel de prendre en considération les éléments fondamentaux des dispositifs nationaux visant à prévenir et à combattre la violence et les troubles liés aux événements footballistiques nationaux en général. Les préparatifs de l'UEFA EURO 2020 en matière de sécurité et de sûreté ne peuvent être considérés indépendamment des dispositions nationales dans ce domaine, en raison du chevauchement et de l'interconnexion importants de ces deux éléments. En outre, le travail effectué à ce stade des préparatifs de sécurité et de sûreté pour cet événement majeur constituera la base des dispositions de sécurité et de sûreté adoptées pour l'UEFA EURO 2020 et au-delà par les autorités publiques et les partenaires privés.

### B.2 Itinéraire de la visite

La visite a été conçue pour permettre à la délégation de rencontrer les parties prenantes hongroises mentionnées ci-dessus au cours de deux sessions plénières et a également été l'occasion de visiter le stade Groupama Arena et d'observer directement l'opération de sécurité et de sûreté en place lors d'un match de football à faible risque de la Ligue des Nations entre la Hongrie et l'Estonie le 15 novembre 2018.

Une visite sur site a été effectuée le 16 novembre 2018 afin de constater les progrès réalisés dans la construction du nouveau stade national de Puskas Ferenc. Les travaux devraient être achevés en novembre 2019.

### B.3 Documentation d'appui

Pour faciliter la visite, les autorités hongroises ont fourni à la délégation un rapport national qui constitue la première partie de ce rapport et qui comprend des détails sur la structure nationale et le cadre juridique en Hongrie.

Après la visite, la délégation a reçu une copie numérique du document de la fédération hongroise de football intitulé "*La stratégie du football hongrois - La décennie de la renaissance 2010-2020*".

La délégation est extrêmement reconnaissante aux autorités hongroises d'avoir fourni la documentation.

### B.4 But du rapport

La délégation est consciente qu'il n'a pas été possible, en si peu de temps et dans un délai très serré, de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects des préparatifs de sécurité et de sûreté, tant à l'heure actuelle qu'en prévision de l'UEFA EURO 2020, et reconnaît la possibilité que certaines questions ou remarques se soient perdues dans l'interprétation ou la traduction. En outre, la délégation ne peut faire que des commentaires sur ce qui lui a été dit et sur ce qu'elle a observé, ce qui n'est pas nécessairement représentatif de la situation générale en Hongrie.

La délégation tient à souligner que le but de ce rapport est d'aider les autorités hongroises et les autres parties prenantes concernées en fournissant une observation externe et une expertise dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements sportifs.

La délégation reconnaît et admet, lorsqu'elle effectue des visites consultatives, que les dispositions en matière de sécurité et de sûreté relèvent de la responsabilité du pays hôte. Le présent rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas pour but de porter atteinte à ce principe fondamental.

En outre, il n'est ni possible ni souhaitable de fournir des modèles d'application définitifs, compte tenu de la grande diversité des circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que du caractère et de la gravité tout aussi variés des incidents et des risques liés au football, entre et dans chaque pays.

## Section C UEFA EURO 2020 – Préparatifs de sécurité, sûreté et services

### C.1 Informations générales

Note - Le rapport national distribué avant la réunion et les diverses contributions aux réunions de deux jours n'ont pas, à l'exception de la présentation sur la conception et la construction du "Stade de Puskas Ferenc" et de la visite du chantier, traité spécifiquement des dispositions pour l'UEFA EURO 2020.

Il est donc supposé que toutes les dispositions prises pendant la visite pour démontrer le respect de la Convention seront adoptées et utilisées pour l'UEFA EURO 2020.

Le championnat d'Europe de football est l'un des trois grands événements sportifs mondiaux. L'organisation d'un tel tournoi impose des exigences et des responsabilités importantes à toutes les autorités du pays hôte, notamment en ce qui concerne la sécurité des équipes participantes et de leur personnel, des supporters visiteurs et des populations locales.

L'UEFA EURO 2020, le 16e championnat d'Europe, se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2020 et sera unique en ce sens qu'il se déroulera dans 12 villes de 11 pays avec 24 équipes en compétition. Le stade national Puskas Ferenc, récemment reconstruit à Budapest, en Hongrie, accueillera les matches des phases de groupes et des huitièmes de finale.

### C.2 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

L'adoption d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services est impérative lors de l'organisation de grands tournois et du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. Une vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies montrent que cette approche est cruciale pour contribuer à réduire les risques liés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune agence et aucun élément d'une stratégie plus large ne peut à lui seul prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté. Il est donc impératif que toutes les agences travaillent ensemble pour s'assurer que les différentes opérations sont complémentaires.

Il est reconnu que dans certaines langues européennes, les termes "sécurité" et "sûreté" ont une définition commune. En conséquence, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Cependant, les bonnes pratiques européennes montrent l'importance de distinguer les deux concepts. C'est pourquoi les définitions générales suivantes ont été jugées utiles pour faciliter la consultation :

- La "sécurité" est généralement interprétée comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la population é au sens large ;
- la "sûreté" est généralement interprétée comme comprenant des mesures visant à prévenir ou à répondre à des comportements criminels et débordements à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres installations sportives ; et

- Le terme "services" est généralement interprété comme incluant un large éventail de mesures (services) conçues pour répondre aux besoins des spectateurs de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, accueillis et participants actifs à un événement - il englobe également une série de mesures préventives comme les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

L'expérience nous montre que l'adoption d'une philosophie de services peut jouer un rôle essentiel dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté liés aux tournois de football. Offrir aux supporters visiteurs et aux populations locales une atmosphère respectueuse, amicale et accueillante peut avoir un impact majeur et positif sur les niveaux de risque en marginalisant l'influence de tout supporter cherchant la confrontation ou agissant de manière inacceptablement provocante ou antisociale et en générant un degré élevé d'autogestion du comportement des supporters.

Il est donc impératif que toutes les institutions impliquées dans la création d'un environnement sûr et sécurisé à l'intérieur et à l'extérieur des stades adoptent une approche axée sur les services.

Elle peut également contribuer à renforcer la coopération entre les autorités publiques et privées chargées de gérer les événements liés au football.

En substance, une approche de services est complémentaire à la gestion efficace des foules et à la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion efficace et, en tant que telle, elle fait partie intégrante du développement d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle plus large de la sécurité, de la sûreté et des services dans le football. Cela s'applique également aux événements footballistiques nationaux et internationaux de routine et aux grands tournois comme l'UEFA EURO 2020.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés qu'à titre de référence et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois rubriques ne peuvent que se chevaucher et/ou avoir un impact sur les deux autres, compte tenu de la mesure dans laquelle elles sont interconnectées.

La clé du succès de la mise en œuvre du concept intégré réside dans l'adoption d'une approche stratégique et dans la nécessité de coordonner efficacement l'approche intégrée aux niveaux national et local.

Cette philosophie est au cœur de ce rapport et de ses recommandations.

### **C.3 Coordination stratégique**

Afin de garantir qu'une stratégie cohérente et intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services soit élaborée et mise en œuvre efficacement aux niveaux international, national et local, des dispositifs de coordination nationale dirigés par les gouvernements doivent être mis en place et affinés à la lumière de l'expérience nationale, des tendances émergentes et des bonnes pratiques nationales et internationales.

Cette dynamique renforce la nécessité que cette coordination ait un caractère stratégique et multi-agence et ne soit pas seulement spécifique à un événement. Ceci est important car les dispositions prises pour les événements doivent être basées sur les concepts, l'approche de partenariat, l'infrastructure, la stratégie et les dispositifs opérationnels établies au niveau national. L'expérience



montre que cela peut grandement aider à appliquer les dispositions à un événement de football particulier (et, le cas échéant, à d'autres sports importants).

La délégation regrette de ne pas avoir eu l'occasion de rencontrer des membres du gouvernement, des directeurs généraux et des hauts responsables de la police et de la fédération de football hongroise.

## C.4 Coordination opérationnelle

Au niveau local, il semble y avoir de bonnes relations de travail impliquant toutes les agences clés. Le processus d'engagement semble être largement axé sur la sûreté et semble être principalement dirigé par la police, mais il a été mentionné à plusieurs reprises qu'il fallait intégrer les éléments de la Convention relatifs à la sécurité et aux services.

Ce qui était clair, cependant, c'est que toutes les institutions semblaient fonctionner indépendamment les unes des autres, avec un manque de clarté sur les rôles et les responsabilités de chacun. Il n'y avait pas de déclaration d'intention qui fixerait les limites des responsabilités de chaque organisation et éviterait les chevauchements potentiellement déroutants.

La situation actuelle de la Fédération hongroise de football (FHF), qui prend le contrôle total du stade Groupama Arena lorsque celui-ci est utilisé comme siège temporaire de l'équipe nationale, est également préoccupante. Cet arrangement prévoit l'importation de personnel de la FHF, y compris d'un délégué à la sécurité, à la place de l'équipe de sécurité établie.

Bien qu'aucune preuve de violation de la sécurité directement liée à cet arrangement n'ait été identifiée lors de la visite du match, cette pratique donne inutilement l'occasion de gérer des défaillances de sécurité. Cette pratique a également des répercussions sur l'évaluation de la capacité de sécurité du stade, qui doit être examinée en fonction des aptitudes, des compétences et des qualifications de l'équipe de sécurité de remplacement.

## C.5 Cadre législatif et réglementaire

La base sur laquelle reposent les principaux éléments de la sécurité sur les enceintes sportives est l'existence d'une législation spécifique à ces enceintes, et il existe en Hongrie une loi et un décret sur le sport avec des règlements d'application. La législation est toutefois générique, semble être basée sur la police/sûreté principale et couvre toute une série de sports pratiqués en Hongrie. Aucun élément n'a été présenté pendant la visite pour rassurer les autorités sur les problèmes propres au football.

Il n'y avait pas de preuve écrite démontrant le lien entre la législation générale et son application au niveau organisationnel. Bien qu'il soit nécessaire de mettre en place une licence d'un organisme de gestion des enceintes sportives, l'absence d'un processus structuré de certification de la sécurité a mis en évidence de nombreux sujets de préoccupation concernant la transparence du processus, la prise de décision et un lien clair avec la conception et la gestion des enceintes sportives, notamment la mise en place de capacités sûres et l'intégration de principes de gestion de la sécurité.

Le concept du comité responsable de la classification de sécurité des événements sportifs, sa structure, sa constitution et son rôle général semblent être une évolution positive.

Il ressort clairement de la composition de ce comité qu'il existe une démonstration d'une approche intégrée entre les différentes parties prenantes. Cependant, le comité se concentre sur la sécurité et la détermination des niveaux de déploiement de la police et manque l'occasion de reconnaître les principes clés de la sécurité. Le groupe manque également d'un apport technique qui pourrait être utilisé pour contribuer davantage dans les domaines de la conception et de la construction des stades, de leur structure et de la gestion de la sécurité.

Il n'a pas non plus été possible de déterminer clairement quelles normes de sécurité des enceintes sportives sont utilisées en Hongrie. Il a été souligné à plusieurs reprises que les inspections des stades sont effectuées par une équipe pluridisciplinaire, mais aucune référence n'a été faite quant à l'objectif de l'inspection, ni aux normes par rapport auxquelles les stades sont mesurés lors de l'inspection.

**Recommandation 1 - Il est recommandé que la composition de l'équipe pluridisciplinaire chargée des inspections soit élargie pour inclure un professionnel ayant des qualifications et des compétences techniques en matière de sécurité des enceintes sportives.**

## C.6 Visite du stade de Puskas Ferenc

Une visite du stade qui est actuellement en construction sur le site de l'ancien stade national a été effectuée dans le cadre des préparatifs d'accueil de matches dans le cadre de l'UEFA EURO 2020. La superstructure principale est bien avancée et permettra d'accueillir environ 68 000 spectateurs assis sur 3 niveaux. Son achèvement est prévu pour la fin 2019 en vue de l'accueil de quatre matches du tournoi.

Le stade est conçu selon des normes élevées de sécurité, de confort et d'expérience pour les spectateurs, avec un potentiel d'exploitation au-delà des événements sportifs. Il sera doté de tribunes entièrement couvertes, de bonnes normes d'observation pour les spectateurs et d'installations pour les entreprises, dont 84 loges et un musée.

Le nouveau stade doit disposer de bonnes installations d'entrée et de sortie pour les spectateurs, les invités des entreprises, les VIP et les médias. Il comprendra un poste de police, avec des zones de détention et des salles pour accueillir les policiers au niveau du terrain de jeu, avec un service médical/premiers secours, des installations également situées au niveau du terrain.

Un PC sécurité des matches est prévu avec un système de vidéoprotection comprenant 423 caméras, conçu conformément aux normes de l'UEFA et aux normes hongroises en matière de résolution d'image.

Les concepteurs de stades revendiquent la reconnaissance et le respect des exigences de sécurité et de sûreté de l'UEFA et de la FIFA et du Guide de la SGSA sur la sécurité des enceintes sportives (Guide vert).

Le site s'étend sur 37 hectares, dont 25 forment le périmètre extérieur. Les réseaux de transports publics locaux sont bons, avec des stations de métro à 500 mètres et à 1 km. Le stade est desservi par des arrêts de tramway et une gare.

Il est proposé d'installer un espace public officiel réservé au rassemblement des supporters (« fan zone ») dans un parc de la ville à proximité. Les périmètres de sécurité du stade et de l'espace réservé

aux supporters engloberont certaines installations sportives voisines et leurs aires de stationnement. Il convient de veiller à ce que les billets soient personnalisés conformément à la législation nationale.

Le cadre législatif pour le développement exige une approbation des autorités locales pour les travaux de construction à accorder avant que les travaux de développement ne commencent sur le site. Ce qui n'était pas clair c'est que les normes qui sont appliquées au développement, tant du point de vue de la conformité au code national de la construction que de la sécurité spécifique des enceintes sportives, sont intégrées dans le concept de design afin de démontrer les plus hauts niveaux de sécurité et de sûreté.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas d'accréditation par un tiers des travaux de construction au fur et à mesure de leur avancement pour garantir que le développement correspond au concept approuvé à l'origine. Cette absence de processus de vérification présente des problèmes potentiels évidents si le produit fini ne correspond pas au concept spécifié et constitue une considération importante si, au cours de la construction, les coûts de construction dépassent les budgets initiaux alloués au projet.

Il a été signalé à la délégation au cours de la visite que l'organe directeur des sports délivrera une licence pour les enceintes sportives comme il le fait pour tous les enceintes sportives affiliés à l'organe directeur. Cette licence contient une référence à la capacité de sécurité du stade qui est déterminée par les clubs eux-mêmes. Les critères de délivrance de la licence n'ont pas été clarifiés mais, là encore, il manque la garantie d'une assurance externe. Le processus de détermination de la capacité manque également de transparence et de vérification externe.

L'implication de la Direction générale pour la gestion des catastrophes a été mentionnée dans le rapport national préparé par les autorités hongroises en ce qui concerne la contribution des organisations aux "calculs d'évacuation et aux plans d'urgence et d'intervention". Toutefois, il n'a pas été précisé quelles sont les aptitudes et compétences spécifiques de l'organisation et si l'organisme relie cette évaluation à d'autres considérations clés en matière de capacité de sécurité telles que l'entrée, la circulation, la capacité de rétention et la sortie dans des conditions normales et d'urgence.

La FHF doit désigner dès que possible une organisation chargée de la gestion et du fonctionnement du stade. Cet organisme devrait être chargé de mettre en place la structure de gestion de la sécurité nécessaire pour exploiter le stade en toute sécurité et d'élaborer des plans à l'appui. La capacité et la compétence de l'exploitant désigné auront un impact sur la détermination de la capacité de sécurité du stade (facteur S).

En raison du temps limité disponible, aucune référence n'a été faite à la prise en compte des facteurs externes affectant la sécurité des spectateurs sur l'enceinte sportive. Il est clair que le risque d'activité terroriste est une priorité et que le stade et son équipe de gestion de la sécurité devraient chercher à élaborer des plans d'urgence pour ce type d'événement qui pourrait entraîner l'«invasion» ou même la clôture du stade.

**Recommandation 2 - Il est recommandé d'envisager de faire appel à des tiers indépendants pour donner des garanties concernant la sécurité structurelle du stade lors de l'évaluation par rapport aux codes nationaux de construction et pour donner des garanties similaires concernant la fixation d'une capacité de sécurité pour le stade sur la base des bonnes pratiques internationales établies.**

**Recommandation 3 - Il est recommandé que l'équipe de gestion du stade envisage l'élaboration de plans d'urgence à invoquer en cas d'incident externe ayant un impact sur la capacité des**

spectateurs à sortir du stade par les voies de sortie normales/locales. Cette planification devrait examiner comment le mouvement des spectateurs à l'intérieur du stade peut être réalisé pour atteindre les lieux de sécurité.

**Recommandation 4 - Les autorités devraient désigner un opérateur pour développer et gérer l'opération de sécurité du stade dès que possible. L'organisme désigné devrait s'atteler à l'élaboration de l'ensemble des plans opérationnels et d'urgence nécessaires pour démontrer une gestion efficace de la sécurité.**

## UEFA EURO 2020 - Sûreté

### C.7 Opérations policières

Il est clair que la police de l'UEFA EURO 2020 nécessitera une stratégie globale de sécurité et de sûreté publique. Les affrontements entre supporters rivaux en visite présentent un risque pour la sécurité et la sûreté publiques, mais aussi des éléments de risque au sein des populations locales en Hongrie.

**Recommandation 5 - La police et les autorités compétentes devraient examiner le risque potentiel que les populations locales se heurtent aux supporters visiteurs pendant le tournoi et prendre des mesures supplémentaires pour rassurer simultanément les populations locales et les supporters visiteurs sur le fait que ce risque est traité par une action préventive et, parallèlement, par l'adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de comportement antisocial, de criminalité et de troubles.**

La délégation a été informée que le ministère de l'Intérieur avait renforcé la capacité du PNIF hongrois d'un agent supplémentaire en 2018 et qu'il avait l'intention d'en ajouter un autre en 2019. Toutefois, étant donné que le PNIF doit prendre la tête de trois questions essentielles, à savoir la coordination nationale des spotters, le déploiement et la réception du soutien opérationnel et le détachement de deux officiers de liaison au sein du CIPC opérant depuis le siège d'Europol à La Haye pendant le tournoi, bien que cela doive être considéré comme une évolution positive, il est suggéré que les autorités compétentes puissent souhaiter examiner si les ressources accrues seront suffisantes pour répondre à la demande prévue et si un renforcement supplémentaire est nécessaire.

**Recommandation 6 - Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans les capacités du PNIF.**

La délégation a été informée que le déploiement de la police et les décisions opérationnelles seront basées sur des évaluations dynamiques des risques en cours et sur un déploiement progressif, en commençant par l'uniforme normal avec un équipement de protection utilisé uniquement en cas de besoin. Cette approche est la bienvenue, bien que l'expérience européenne montre qu'elle devra être accompagnée par l'adoption d'une politique d'intervention policière précoce, ciblée et proportionnée afin d'éviter l'escalade d'incidents mineurs et de marginaliser l'influence de tout supporter qui cherche ou tente de provoquer une confrontation.

**Recommandation 7 - Conformément aux bonnes pratiques européennes, lors de l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police, devraient être déterminés sur la base des éléments suivants : analyse dynamique des risques en cours, déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité, et interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'aggravation des risques.**

L'importance de la liaison entre la police et les supporters ne peut être sous-estimée. Une vaste expérience européenne acquise lors d'une série de grands tournois de football au cours des deux dernières décennies a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale envers les supporters peut être une tactique policière extrêmement efficace. Il est reconnu que l'adoption d'une telle politique peut poser des défis et des frustrations au personnel concerné, surtout s'il ne s'agit pas d'une procédure de routine, et lorsqu'il faut gérer un assortiment varié de supporters visiteurs, de cultures différentes et parlant des langues variées.

Il est donc rassurant d'apprendre que les autorités vont investir dans la formation du personnel de police à l'utilisation basique des langues étrangères, en particulier l'anglais qui est largement utilisé et compris par les supporters européens, et que des policiers polyglottes sont identifiés pour les activités de gestion des foules. Il s'agit là d'une approche très positive et accueillante.

**Recommandation 8 - Les unités de police qui seront déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard.**

## C.8 Coopération policière internationale

Il convient de mettre en place des dispositifs intégrés de coopération policière internationale et d'utiliser de manière proactive les fonctionnaires de police pour établir un dialogue efficace avec les supporters visiteurs.

Les défis découlant des différences linguistiques et culturelles entre les supporters visiteurs renforcent la nécessité pour les opérations policières du pays hôte d'assurer la liaison et l'interaction avec les délégations de police en visite, qui auront une meilleure compréhension et seront plus expérimentées et ont l'expertise pour mieux gérer le caractère et le comportement des supporters de leurs pays respectifs.

La police et les autorités publiques du pays hôte devraient être conscientes du rôle important que ces délégations peuvent jouer et jouent effectivement dans le cadre des événements footballistiques internationaux et devraient s'engager à inviter ces délégations à soutenir les opérations de police de l'UEFA EURO 2020.

Un modèle d'accord européen qui fournit une base pour la négociation de protocoles bilatéraux sur la coopération gouvernementale et policière, y compris les dispositions relatives aux délégations de police en visite, est fourni en **Annexe A**.

**Recommandation 9 - Les autorités gouvernementales compétentes devraient utiliser le modèle d'accord européen comme base de négociation de protocoles bilatéraux sur la coopération gouvernementale et policière, y compris les dispositions relatives aux délégations de police en visite.**

## C.9 Lutte contre le terrorisme

Les préparatifs de l'UEFA EURO 2020 seront sans aucun doute confrontés à des défis pour minimiser le risque d'incidents terroristes pendant le tournoi.

Des conseils à ce sujet figurent dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Les autorités doivent être pleinement conscientes de la nécessité pour les responsables de la sécurité des stades et les organisateurs de manifestations sportives de consulter leur service de police contreterroriste nationale lorsqu'ils demandent des conseils ou une assistance pour toutes les questions de lutte contre le terrorisme.

## UEFA EURO 2020 - Sécurité

### C.10 Dispositions relatives à la sécurité dans les stades

Les dispositions relatives à l'UEFA EURO 2020 devraient refléter la norme pour les grands tournois, selon laquelle les autorités publiques seront responsables de la sécurité et de la sûreté dans les lieux publics, l'organisateur étant délégué à la sécurité et de la sûreté à l'intérieur des stades et dans les zones officielles réservées aux supporters.

Il n'a pas été précisé comment la direction du stade, qui préparerait et gérerait le stade dans des conditions normales, interagirait avec l'UEFA pendant la période du tournoi et qui assumerait les responsabilités générales de gestion de la sécurité des spectateurs. Il est clair que celui qui assumera cette énorme responsabilité devra être compétent dans ce domaine de travail et être capable de démontrer ce niveau de compétence dans la planification des quatre matches. Les capacités de gestion de la sécurité devraient être évaluées par rapport à des critères publiés et aux bonnes pratiques recommandées, toute déficience ayant une incidence sur la capacité de sécurité globale du stade.

La pratique consistant à vendre des billets avant de comprendre le niveau de compétence des équipes de gestion de la sécurité et l'effet qui en résulte sur la capacité de sécurité globale est très dangereuse. Tant que la capacité de sécurité finale n'est pas connue, il est peu judicieux de vendre des billets sans qu'un plan d'urgence pour la capacité de sécurité prévue ne soit pas adopté.

**Recommandation 10 - Les autorités compétentes devraient agir rapidement pour déterminer un exploitant de stade qui peut commencer à élaborer une structure de gestion de la sécurité du stade et des procédures d'exploitation.**

**Recommandation 11 - Il convient de clarifier les dispositions relatives à la certification de sécurité du stade national et les dispositions visant à déterminer la capacité de sécurité du stade qui devraient faire partie du certificat.**

**Recommandation 12 - Il est nécessaire de clarifier qui est légalement délégué à la sécurité des spectateurs et, en particulier, le rôle du délégué à la sécurité du stade et de l'équipe de gestion de la sécurité du stade lorsqu'ils opèrent en mode UEFA EURO 2020.**

**Recommandation 13 - En cas de recours à un délégué à la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables sur le site, un examen approfondi de la compétence de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont constatées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur « dispositifs de gestion de la sécurité » et, par conséquent, au niveau de capacité maximale de sécurité indiqué dans le certificat de sécurité.**

**Recommandation 14 - Les autorités compétentes devraient préparer des plans d'urgence pour faire face à d'éventuels scénarios dans lesquels le nombre de billets de matchs vendus dépasse la capacité maximale de sécurité modifiée des stades concernés et de leurs secteurs de visionnage.**

Lorsqu'il sera utilisé, le stade aura besoin d'un grand nombre de stadiers qualifiés et compétents pour soutenir les plans de gestion de la sécurité et assurer les niveaux nécessaires de sécurité des spectateurs. La formation nécessaire prendra du temps pour être dispensée à un grand nombre de stadiers qui seront tous nouveaux dans le stade et devront comprendre la disposition du stade. C'est important car l'assistance aux spectateurs sera nécessaire pour assurer un service clientèle de haut niveau et aussi en cas d'évacuation d'urgence. La méconnaissance du stade s'appliquera également aux spectateurs qui demanderont une assistance maximale à des stadiers parfaitement formés.

Lors de la nomination, l'exploitant du stade retenu doit s'empresser de désigner un prestataire de services de stewarding privilégié, capable de fournir des stadiers de la qualité requise en nombre suffisant.

La délégation a été informée qu'une première version d'un document conceptuel sur la sécurité, la sûreté et les services (SSNS) a été soumise à l'UEFA pour examen et que les réactions sont attendues.

**Recommandation 15 - En raison du grand nombre de stadiers qui seront probablement nécessaires pour respecter les normes de sécurité nécessaires, ce processus et toute formation nécessaire pour doter les stadiers des compétences requises devraient commencer immédiatement. La formation, les qualifications et les compétences devraient être évaluées par une tierce partie afin de s'assurer que les niveaux nécessaires de gestion de la sécurité sont atteints. Toute préoccupation dans l'un des domaines susmentionnés devrait entraîner une modification appropriée du facteur S de gestion du stade et une réduction du niveau de capacité maximale de sécurité fixé dans le certificat de sécurité.**

**Recommandation 16 - Pour contrer l'effet du grand nombre de stadiers qui seront nouveaux dans le stade, il est recommandé d'organiser une série d'épreuves d'essai en rampe avec un nombre croissant de spectateurs pour permettre la familiarisation et pour tester les systèmes et les procédures à des niveaux de capacité réduits.**

**Recommandation 17 - Les autorités compétentes devraient partager le document de réflexion sur les SSNS avec la délégation pour qu'elle puisse faire part de ses commentaires.**

## C.11 Gestion de la sécurité des stades

L'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité des stades détermine si les participants et les spectateurs peuvent ou non bénéficier d'un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans un stade. L'un des principes fondamentaux de la gestion de la sécurité est centré sur l'efficacité des opérations du PC sécurité. L'expérience européenne démontre la nécessité de mettre en place des dispositifs d'exploitation des PC sécurité pour assurer un contact étroit et immédiat entre le délégué à la sécurité du stade, la police et les autres organismes impliqués dans la réalisation d'un événement sûr.

En l'absence de nomination d'une équipe de gestion de la sécurité des stades, il est difficile de donner des conseils dans ce domaine. Toutefois, les exigences fondamentales comprendraient des lignes de responsabilité claires et transparentes entre tous les organismes clés avec des déclarations d'intention lorsque le risque de chevauchement peut se produire, par exemple lors du transfert du contrôle de la gestion de la sécurité à la police à la suite d'un incident important.

Des lignes de communication claires doivent également être mises en place entre la direction de la sécurité et toute société de stewarding ou de sécurité privée employée pour aider à assurer la gestion de la sécurité du stade.

Les déclarations d'intention ne sont généralement pas des documents juridiquement contraignants, mais plutôt un document de gestion des dossiers que les deux parties se sont engagées à respecter dans des domaines spécifiques de responsabilité opérationnelle tels que la question de savoir qui est responsable des mesures de surveillance et de contrôle des mouvements de foule et qui doit prendre les décisions d'ouverture ou de fermeture des portes ou des tourniquets. Il pourrait également inclure les circonstances dans lesquelles la police doit prendre le contrôle de tout ou partie du stade ainsi que les procédures formelles de transfert de responsabilité à la police et de retour éventuel du contrôle.

**Recommandation 18 - Les autorités compétentes devraient élaborer et promouvoir un système de "déclarations d'intention" définissant les rôles et les responsabilités du personnel chargé de la gestion de la sécurité et de la police, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident.**

L'équipe de gestion de la sécurité doit élaborer des plans d'urgence en collaboration avec les organismes partenaires, qui définissent les mesures à prendre en cas de situations exceptionnelles ou d'urgence à l'intérieur du stade, y compris, mais sans s'y limiter, les risques spécifiques tels que les désordres publics et les scénarios de sécurité d'urgence. Il est en outre recommandé qu'une fois déterminés, les dispositifs d'urgence soient testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels.

**Recommandation 19 - La direction de la sécurité des stades devrait travailler en étroite collaboration avec la police et les autres services d'urgence pour élaborer des plans d'urgence globaux pluri-institutionnels pour les stades.**

**Recommandation 20 - Une fois élaborés, les plans d'urgence de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels visant à identifier les éventuelles lacunes des dispositifs d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties impliquées dans la réalisation de l'événement et comprendre une sélection de différents scénarios qui pourraient se produire avant, pendant ou après un match.**



## C.12 Modalités d'entrée et de fouille

L'étendue physique de la responsabilité de la gestion de la sécurité du stade n'était pas connue au moment de la visite. Dans de nombreux pays, la limite de responsabilité est déterminée par les limites fixées et consignées dans le certificat de sécurité. Cette limite s'étend généralement à la limite légale de propriété du site où, par la suite, la responsabilité incombe aux autorités compétentes (c'est-à-dire les autorités locales et la police).

Cette question est particulièrement pertinente lorsque des cordons extérieurs sont érigés sur des terrains privés dans le périmètre du site du club pour faciliter le contrôle des billets et les fouilles, et soulève des questions quant à savoir qui contrôlerait les fouilles et les entrées dans ces périmètres extérieurs. Elle est également liée à des préoccupations concernant la primauté de la responsabilité entre l'équipe de gestion de la sécurité et les autorités publiques et la nécessité de procédures documentées destinées à lever toute ambiguïté.

À cet égard, il convient de veiller à ce qu'un nombre suffisant de points d'entrée et de sortie soit prévu au niveau du cordon extérieur pour répondre au flux de spectateurs prévu et aux largeurs d'entrée et de sortie cumulées du site. Les points d'entrée et de sortie doivent être clairement signalés et répartis de manière uniforme sur le site. La structure formant le cordon extérieur doit également être de construction robuste et pouvoir résister aux pressions de la foule. Afin de réduire la pression au niveau du cordon extérieur, une signalisation adéquate, bien éclairée et dans les langues appropriées à l'événement, devrait être placée sur le chemin du stade, indiquant les objets interdits et les règles du stade.

Il convient de reconnaître que le débit d'entrée dans le stade sera considérablement réduit par toute fouille importante du cordon extérieur. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation de la capacité maximale de sécurité. Il convient également de reconnaître que les retards d'entrée causés par l'imposition de régimes de fouille stricts peuvent engendrer la frustration et la colère des spectateurs et accroître les risques en matière de sécurité. Il s'agit là d'une préoccupation car la sécurité devrait toujours être la priorité absolue.

Pour surmonter ce scénario, les tourniquets devraient s'ouvrir bien avant le coup d'envoi. Cette suggestion d'arrivée précoce des spectateurs n'a de chances d'être réalisée que s'il existe une incitation, comme des divertissements et des activités d'avant-match.

Il est essentiel de disposer de bons canaux de communication avec tous les supporters visiteurs avant le tournoi afin de les informer d'un éventuel régime de fouille rigoureux à l'entrée du stade, et ce afin de fournir un bon service à la clientèle et de protéger la sécurité des spectateurs.

Néanmoins, la possibilité que des mesures de sécurité bien intentionnées et appropriées créent une congestion et donc un risque majeur pour la sécurité ne peut être exclue et les dispositions d'urgence susmentionnées devraient couvrir un tel scénario et indiquer clairement qui est le principal responsable de la détermination de l'assouplissement ou non des régimes de fouille.

### **Recommandation 21 - Les autorités compétentes devraient :**

- (i) examiner et déterminer le régime de fouille approprié à appliquer avant l'entrée pendant le tournoi et les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements avant le match, etc.) ;**

- (ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ;
- (iii) une fois les dispositions révisées, le résultat devrait figurer dans les plans d'urgence des stades désignant la responsabilité de déterminer s'il faut ou non affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'un scénario de sécurité d'urgence;
- (iv) comme pour les autres plans d'urgence, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel.

### C.13 Système d'entrée électronique

On ne sait pas encore si le système de reconnaissance des empreintes digitales présenté lors de la visite du stade Groupama Arena sera utilisé au stade national. Si c'est le cas, on peut s'attendre à ce que l'introduction du système permette d'entrer rapidement dans le stade et de réduire ainsi les éventuelles files d'attente. Des plans d'urgence devraient être mis en place en cas de dysfonctionnement du système et des conséquences potentielles qui en découleraient.

Il est prévu que le stade soit bien équipé avec des dispositifs d'entrée modernes et qu'il offre aux spectateurs des installations de haut niveau conçues pour améliorer l'expérience du client.

**Recommandation 22 - Si, comme prévu, des systèmes d'entrée électronique sont installés, la direction du stade devrait mettre au point un système de réserve robuste à utiliser en cas de défaillance des systèmes.**

## UEFA EURO 2020 - Services

L'expérience européenne prouve que l'adoption d'une philosophie de services peut jouer un rôle essentiel dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté liés aux tournois de football. Offrir aux supporters visiteurs et aux populations locales une atmosphère respectueuse, amicale et accueillante peut avoir un impact majeur et positif sur les niveaux de risque en marginalisant l'influence de tout supporter cherchant la confrontation ou agissant de manière inacceptablement provocante ou antisociale et en générant un degré élevé d'autogestion du comportement des supporters.

Il est donc jugé impératif que toutes les agences impliquées dans la création d'un environnement sûr et sécurisé à l'intérieur et à l'extérieur des stades adoptent une approche axée sur les services. Cette approche peut également contribuer à renforcer la coopération entre les autorités publiques et privées chargées de gérer les événements liés au football.

En substance, une approche de services est complémentaire à la fois de la gestion efficace des foules et de la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion efficace et, en tant que telle, elle fait partie intégrante du développement d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle plus large de la sécurité, de la sûreté et des services du football. Cela s'applique également aux événements footballistiques nationaux et internationaux de routine et aux grands tournois comme l'UEFA EURO 2020.

La délégation a constaté que la fédération hongroise de football est consciente de l'importance du pilier "services" et tente de mettre en place quelques bonnes pratiques qui pourraient être appliquées lors de l'UEFA EURO 2020.

La brochure préparée par la FHF pour les supporters visiteurs à l'occasion du match entre l'équipe nationale hongroise et l'Estonie, qui pourrait être développée pour être utilisée lors du tournoi UEFA EURO 2020, en est un exemple.

La brochure rédigée en anglais contient non seulement des informations précises sur le match (lieu, heure du match, billets, règlement du stade, etc.), mais aussi des informations utiles telles que les numéros d'urgence, les moyens de transport, les cartes, etc., dont peuvent avoir besoin les supporters visiteurs.

**Recommandation 23 - Les autorités compétentes devraient fournir à tous les supporters visiteurs des informations claires, utiles et facilement accessibles, rédigées à la fois en anglais et dans la langue des supporters visiteurs.**

La distance entre l'aéroport et le stade "Puskas Ferenc" est d'environ 25 km. Le transport prend environ une heure en navette de bus, mais sera beaucoup plus long en période de pointe. Ce temps de transfert pourrait être un défi pour les organisateurs afin d'assurer un système de transport fluide pour les supporters visiteurs de l'aéroport au centre-ville et au lieu du match.

**Recommandation 24 - Une politique de transport efficace devrait être élaborée pour soutenir les déplacements des spectateurs dans le pays pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.**

## C.14 Racisme et autres discriminations

Dans le rapport national fourni par les autorités hongroises avant la visite du Comité T-RV, aucune référence n'était faite aux mesures spéciales qui seraient adoptées pendant le tournoi pour prévenir et combattre les comportements racistes et autres formes de discrimination.

Après avoir rencontré les représentants des groupes de supporters, il est apparu clairement qu'il existe un désaccord entre ces groupes et les mesures prises par la fédération hongroise de football et l'UEFA pour résoudre les problèmes, notamment en ce qui concerne l'affichage de certains symboles et de certaines présentations.

La position des groupes de supporters repose sur l'idée que, le football suscitant de grandes émotions, toute restriction pourrait causer des problèmes majeurs aux supporters et que l'expression de ces émotions devrait être punie légèrement ou, de préférence, pas du tout.

Il a été dit que les autorités considèrent que les opinions des groupes de supporters sont d'extrême droite en raison des symboles et des affichages utilisés et qu'ils sont stéréotypés comme racistes et en souffrent.

En réponse, la délégation a informé le groupe que le racisme, sous quelque forme que ce soit, ne sera pas toléré et que la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives (ci-après "la Recommandation") du Conseil de l'Europe, dans son l'annexe C, paragraphes 49 à 52, indique clairement que les autorités des stades ont un rôle à jouer en termes de refus d'entrée aux personnes qui affichent ou portent avec elles des tracts, symboles ou banderoles racistes ou autres symboles discriminatoires.

**Recommandation 25 - Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, symboles ou bannières racistes ou discriminatoires et que les autorités compétentes continuent d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur du stade, dans les zones réservées aux supporters et dans les espaces publics pendant l'UEFA EURO 2020 et au-delà.**

## C.15 Engins pyrotechniques

Les représentants des groupes de supporters ont expliqué que la pyrotechnie fait partie de la culture hongroise des supporters de football, et que cela est également vrai pour d'autres pays européens. Ils affirment que la pyrotechnie crée une atmosphère meilleure et plus vivante, et montre leur passion et leur soutien à leur équipe. Les groupes estiment que la pyrotechnie ne devrait pas être interdite, mais plutôt autorisée dans des conditions contrôlées.

Le délégué de l'UEFA a fait part du travail de son expert indépendant pour étudier l'utilisation des engins pyrotechniques dans les stades. Le résultat de ce travail a mis en évidence le danger de leur utilisation incontrôlée dans les stades et justifie l'interdiction par l'UEFA de l'utilisation des engins pyrotechniques dans les stades de football.

En diffusant son message, l'UEFA a toujours pris l'initiative de tenter d'éduquer et de communiquer avec les supporters dans toute l'Europe pour informer des résultats de la recherche et mettre en évidence les dangers.

**Recommandation 26 - Les autorités compétentes devraient prendre des mesures préventives pour tenter d'empêcher l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le stade pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.**

## C.16 Politique d'inclusion

L'importance de répondre aux besoins des supporters handicapés devrait être primordiale dans la planification des matchs de l'UEFA EURO 2020, tant dans le stade que dans les zones publiques réservées aux supporters.

La délégation a été informée que des dispositions raisonnables pour les spectateurs ayant de différentes formes de handicap seraient prévues dans le nouveau stade.

## C.17 Relations avec la population locale

Bien qu'il soit compréhensible que l'accent soit mis sur la création d'un environnement sûr et accueillant pour les supporters visiteurs pendant le tournoi, ce qui est essentiel pour assurer le succès de ce dernier, il ne faut pas perdre l'occasion d'engager et d'inspirer les populations locales et d'encourager le plus grand nombre possible à participer aux festivités. L'objectif est d'utiliser l'événement pour rassurer et promouvoir une meilleure cohésion sociale et une meilleure intégration.

Il faut toutefois reconnaître que tous les habitants de la ville ne se réjouiront pas de l'arrivée d'un grand nombre de supporters de football dans leur communauté. Il est donc important que des mesures soient prises pour rassurer et protéger la qualité de vie des résidents locaux.

**Recommandation 27 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins de la population locale soient pleinement pris en compte dans la planification et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer toutes les populations locales et à les encourager à participer aux festivités.**

## C.18 Responsables d'encadrement des supporters (RES)

La délégation a été informée que la fédération hongroise de football a mis en œuvre l'exigence de l'UEFA selon laquelle les clubs de football participant aux compétitions de l'UEFA doivent désigner un RES conformément à l'article 35 du règlement de l'UEFA sur les licences de club et le fair-play financier. Le rôle de lu RES reste toutefois au stade du développement.

Une version localisée du manuel des RES de l'UEFA a été élaborée et une formation destinée aux RES des clubs a été organisée en décembre 2018. La FHF n'a pas développé le rôle des RES au niveau des équipes nationales mais envisage de le faire. Il n'y a cependant pas de contact dédié pour le groupe d'ultras qui suit l'équipe nationale senior masculine.

La délégation a informé de la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, paragraphes 43 à 45, qui identifie les avantages du RES.

Le RES peut servir de pont entre un club et ses supporters afin d'améliorer la communication entre les deux parties, il peut assurer un lien avec d'autres parties impliquées dans le football, y compris la police, et il peut encourager l'autorégulation des supporters.

Le RES peut également contribuer à promouvoir le respect et la tolérance à l'égard des autres supporters et des minorités qui assistent aux matchs de football.

**Recommandation 28 - Les autorités compétentes devraient développer et introduire le rôle du RES pour qu'il opère au niveau de l'équipe nationale et qu'il soit actif dans le cadre du tournoi UEFA EURO 2020.**

**Recommandation 29 - La FHF devrait nommer une équipe locale de RES composée de RES de club pour l'assister pendant le tournoi UEFA EURO 2020.**

## C.19 Stratégie de communication et médias

La Recommandation Rec (2015)1 du Comité T-RV, dans ses paragraphes 66 et 67, souligne l'importance de développer une stratégie de communication et de traitement des médias pluri-institutionnelle.

L'une des principales caractéristiques et l'objectif d'une telle stratégie est de faciliter la diffusion des informations aux supporters et aux populations locales. Une approche globale devrait également s'engager à collaborer avec les groupes de supporters afin de leur transmettre des messages clairs et de recevoir un retour d'information de la part des supporters.

Les avantages de l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser l'information doivent également être pris en compte.

**Recommandation 30 - Les autorités compétentes devraient élaborer une stratégie de communication et médias qui comprenne non seulement des informations destinées aux médias, mais aussi la diffusion et la réception d'informations destinées aux supporters et à la population locale. Il est également recommandé que ce centre des médias soit situé à l'intérieur du stade.**

Il est important d'identifier les compétences linguistiques nécessaires au personnel clé pour permettre une communication claire et efficace pendant le tournoi. La délégation a été informée qu'à l'heure actuelle, on compte sur des policiers qui peuvent parler différentes langues.

**Recommandation 31 - Les autorités compétentes devraient investir dans la formation linguistique du personnel clé afin que les spectateurs qui assistent au tournoi puissent communiquer avec les différentes institutions et profiter d'un événement sûr.**

## **C.20 Zones de supporters («fan zones»)**

La délégation n'a pas visité les sites où seront créées les zones de supporters officielles du tournoi. Il conviendrait d'examiner les bonnes pratiques concernant la création et l'exploitation des zones de supporters dans les espaces publics de la ville.

Bien que la création de zones de supporters soit désormais considérée comme une extension attendue du tournoi, il est essentiel de prendre dûment en considération la sécurité des spectateurs qui utilisent ces zones.

**Recommandation 32 - Des niveaux appropriés de sécurité et de sûreté devraient être fournis aux zones de supporters officielles, proportionnellement au risque identifié au moment du tournoi.**

Il convient de noter que l'expérience européenne montre que certains supporters visiteurs préfèrent se rassembler spontanément dans les centres-villes plutôt que de se rendre sur les sites officiels de rassemblement des supporters.

Il est généralement possible de prévoir les zones susceptibles de permettre aux autorités de se préparer à une telle éventualité. Les supporters ne doivent pas être obligés de fréquenter les zones de supporters officielles, ni être privés de la possibilité de profiter de la ville d'accueil. Il ne faut pas supposer que les supporters qui préfèrent ne pas profiter des zones de supporters officielles agissent de manière menaçante ou provocatrice.

Il est bon de s'engager et de travailler en étroite collaboration avec les populations résidentes et les entreprises situées dans les zones où l'on peut s'attendre à ce que les supporters se rassemblent, et de les rassurer.

Les autorités compétentes devraient développer le modèle réussi des "ambassades de supporters" pour soutenir les supporters dans leur visite au pays.

**Recommandation 33 - Les autorités compétentes de la ville hôte devraient identifier les lieux où les supporters visiteurs peuvent se réunir spontanément et paisiblement pour profiter de l'atmosphère et de la ville. Une fois ces lieux identifiés, des mesures de sécurité appropriées devraient être mises en place. Pour parer à la possibilité que des supporters rivaux se rassemblent à proximité immédiate, il conviendrait d'identifier d'autres lieux alternatifs afin de prévoir des zones séparées où les supporters rivaux pourraient se rassembler pour aider à gérer les risques éventuels.**

**En ce qui concerne les espaces de retransmission publique ouverts, la Recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent contient des orientations détaillées et des bonnes pratiques sur les modalités de préparation et d'exploitation des espaces de retransmission publique à grande échelle.**

**Recommandation 34 - Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent lors de l'élaboration de plans concernant les zones de supporters officielles et spontanées et les locaux de retransmission publique.**

## Section D Convention de Saint-Denis (STCE No. 218) - Respect des articles de politique générale

### Article 1 - Champ d'application de la Convention

*Intention* - L'article 1 vise à ce que chaque État qui ratifie la Convention (ci-après dénommé "États") mentionne le football et (le cas échéant) d'autres événements sportifs couverts par ses articles, de préférence dans son cadre législatif ou réglementaire.

*Conformité* - Au cours de la visite, la délégation a été informée qu'en ce qui concerne la sécurité, la sûreté et la garantie des services concernant les événements sportifs en Hongrie (y compris les matches de football), la réglementation applicable est la loi I de 2004 sur les sports (loi sur les sports) et le décret gouvernemental 54/2004. (III. 31.) sur la sécurité des manifestations sportives. Des dispositions complémentaires sont incluses dans la loi XXXIV de 1994 sur la police (Rtv.), la loi sur les infractions (Sztv.), la loi sur le sport (Stv.) et la loi sur le code pénal. La loi sur les sports et le décret imposent des exigences de sécurité plus strictes et des actions pour les matches de football, de handball, de volley-ball, de water-polo et de hockey sur glace spécifiées dans le décret.

**Recommandation 35 - Les autorités compétentes devraient examiner si le regroupement des types de sports mentionnés dans le décret gouvernemental 54/2004 est suffisant et adéquat ou si une référence plus spécifique et plus complète à tous les sports serait plus efficace. En outre, la législation actuelle précise que tous les matches de football professionnel disputés en Hongrie sont soumis aux articles de la Convention.**

### Article 2 - But de la Convention

*Intention* : Les articles 2a et 2b obligent les États à adopter, appliquer et promouvoir la prise de conscience de la nécessité d'une approche intégrée pluri-institutionnelle et équilibrée des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur des stades. L'article 2c exige que, ce faisant, les États tiennent pleinement compte des bonnes pratiques établies énoncées dans la recommandation Rec (2015)1.

*Conformité* : La délégation reconnaît qu'une première approche intégrée des opérations de sécurité et de sûreté est en place en Hongrie. Au cours des discussions, toutes les parties prenantes semblent être conscientes des principes de l'approche intégrée. Bien que la police ait un rôle de premier plan, une attention particulière devrait être accordée aux autres parties prenantes afin de s'assurer qu'une approche équilibrée est en place avec les parties ayant une contribution à cet objectif commun.

### Article 3 - Terminologie utilisée dans la Convention

*Intention* - L'objectif de l'article 3 est d'encourager l'utilisation à l'échelle européenne de la terminologie établie en matière de sécurité et de sûreté.



*Conformité* - La terminologie utilisée dans toute l'Europe pour décrire les fonctions et le personnel de sécurité et de sûreté varie considérablement et est souvent soumise à des circonstances nationales et à des barrières linguistiques.

Une distinction claire a été faite dans le rapport national en ce qui concerne les concepts de sécurité, de sûreté et de services. Une mention spécifique à ce sujet est faite dans "La stratégie du football hongrois 2010 à 2020", un document stratégique publié par la FHF.

La délégation n'a pas reçu la version anglaise du cadre législatif en Hongrie, de sorte qu'il n'a pas été possible d'évaluer cette question.

**Recommandation 36 - Le cadre juridique pertinent devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. En outre, le document de réflexion sur le Concept SSNS actuellement en préparation par les autorités hongroises pour l'UEFA EURO 2020 reflète la terminologie utilisée dans la Convention et, en particulier, apporte des éclaircissements sur les rôles des stadiers et de la sécurité privée.** (statut : *souhaitable*)

#### Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

*Intention* - L'objectif de l'article 4 (1-4) est d'obliger les États à mettre en place des structures nationales et locales de coordination pluri-institutionnels en matière de sécurité et de sûreté afin de garantir l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. L'article 4.5 exige des États qu'ils entreprennent un examen législatif complet visant à garantir la clarté juridique en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des organismes publics et privés chargés de la sécurité des événements footballistiques.

*Conformité* - On s'attend à ce que la coordination nationale soit dirigée par le gouvernement, tandis que la responsabilité de la coordination locale sera confiée à une autorité municipale ou régionale désignée.

#### Coordination nationale

La délégation a été informée qu'au niveau national, la coordination est réalisée sous l'égide du Comité chargé de la classification de sécurité des événements sportifs, qui est formé de professionnels délégués par la Direction générale de la police nationale, la Direction générale de la gestion des catastrophes, le Service national d'aide médicale urgente, le président de l'Office national de la magistrature, le ministre chargé de la politique sportive et les fédérations nationales des sports individuels. La direction de cet organe est assurée par le représentant de la police nationale.

Bien que le point de vue national soit que cet organisme est responsable de la coordination nationale, les preuves données à la délégation et vues par celle-ci ne soutiennent pas ce point de vue. La principale fonction de ce comité est de "décider, conformément aux dispositions de la loi sur les sports, de la classification, de l'évaluation des matches de football, de handball, de basketball, de water-polo et de hockey sur glace en fonction du risque de sécurité".

Ce processus et cette procédure sont tout à fait uniques en Europe, car les bonnes pratiques recommandent que l'évaluation des risques soit effectuée au niveau local par les parties prenantes concernées et soit régulièrement mise à jour en tenant compte de l'évolution des risques associés aux événements sportifs. Pour ce faire, le PNIF doit être l'un des acteurs clés et bien équipés pour

recueillir, analyser et partager les informations pertinentes provenant des spotters locaux, qui sont les plus utiles pour l'évaluation des risques au niveau local.

La délégation a été informée que le comité se réunit une fois par mois et décide du niveau de risque pour les prochains matches, principalement sur la base de l'évaluation des risques fournie par la police et du contexte historique des incidents liés aux supporters des équipes concernées. La délégation a été informée que le niveau de risque peut être mis à jour, mais que c'est très rarement le cas (au cours de la saison précédente, 97 % des matches ont été classés dans la catégorie des risques faibles, 2,20 % dans celle des risques moyens et 0,80 % dans celle des risques élevés).

L'évaluation dynamique des risques est un élément essentiel des dispositifs de sécurité et de sûreté des manifestations sportives et les autorités compétentes devraient accorder une attention particulière à ce processus. Il est très difficile d'aborder cette question avec précision à un niveau stratégique lorsqu'une si grande partie de l'influence se fait au niveau local. La délégation n'est pas convaincue que le forum du comité stratégique soit le moyen le plus efficace ou le plus sûr de déterminer les niveaux de risque pour tous les matches en Hongrie et que l'implication des autorités locales dans le processus serait plus profitable.

Au cours des discussions, la délégation a été informée qu'aucune stratégie nationale n'est actuellement en place, mais que certaines références sont incluses dans la "Stratégie du football hongrois 2010 à 2020" de la FHF.

La FHF, via son département de sécurité (composé de 7 personnes), semble être l'une des sources d'expertise dans ce domaine et elle est l'un des moteurs qui poussent à l'adoption des bonnes pratiques européennes. C'est un aspect positif mais il est impératif que la stratégie nationale soit pilotée par le gouvernement afin d'être obligatoire pour toutes les parties prenantes et d'imposer des normes et des actions nationales.

**Recommandation 37 - Les autorités compétentes devraient revoir le rôle et les responsabilités du comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives et réorienter sa mission pour en faire un groupe de coordination national dirigé par le gouvernement et chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales. Il s'agirait notamment de promouvoir une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives.**

**Les questions opérationnelles telles que le niveau de risque des événements sportifs devraient être dévolues au niveau local.** (statut : **essentiel**)

**Recommandation 38 - Le comité chargé de la classification de sécurité des manifestations sportives devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel définissant les éléments clés d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.** (statut : **essentiel**)

### **Coordination locale**

Le groupe de coordination national devrait envisager de désigner une autorité publique locale ou régionale chargée de mettre en place un groupe de coordination pluri-institutionnel :

- a) de coordonner et de superviser les préparatifs pluri-institutionnels des événements footballistiques organisés dans leur localité ; et

- b) veiller à ce que les principes et le contenu de la stratégie nationale soient adoptés et appliqués.

L'objectif est de garantir une approche cohérente pour tous les événements de football professionnel et autres événements sportifs qui se déroulent en Hongrie.

Il appartiendra au groupe national de coordination de déterminer la structure, le rôle, la composition et le mode de fonctionnement du processus de coordination locale.

**Recommandation 39 - Le groupe national de coordination devrait :**

- i) **désigner les autorités municipales ou régionales pour créer des groupes locaux pluri-institutionnels qui devraient comprendre un professionnel ayant des qualifications et des compétences techniques en matière de sécurité des enceintes sportives, chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans leur localité ;**
- ii) **fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies.** (statut : **souhaitable**)

## **Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades**

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la Convention. Le respect actuel de chaque élément est donc examiné séparément ci-dessous. Toutefois, l'objectif premier de l'article est d'obliger les États à veiller à ce que les mesures nécessaires soient mises en place pour atteindre le but ultime qui est d'offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans les stades de football.

La délégation a été informée que la police n'est délégué à la sécurité et de la sûreté à l'intérieur des stades de football que dans le cas de matches à haut risque. Dans tous les autres cas, la responsabilité globale incombe à l'organisateur de l'événement et à son équipe de gestion de la sécurité. Toutefois, la délégation n'a pas pu déterminer clairement s'il existe un protocole défini qui établit les responsabilités et les rôles spécifiques de la police et des opérateurs des stades.

Le stade Groupama Arena dispose de deux PC sécurité séparés, l'un exclusivement réservé à la police (sans vue directe sur le terrain) et l'autre regroupant tous les intervenants (vue directe sur le terrain et les installations techniques en place - CCTV, système de sonorisation, système d'entrée électronique, etc.).

**Recommandation 40 - Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, tant sur le plan juridique que sur celui des modalités de fonctionnement, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté.** (statut : **essentiel**)

### **Certification de la sécurité des stades**

*Intention* - L'article 5 de la Convention souligne, entre autres, l'importance pour chaque État de mettre en place des dispositifs efficaces de certification de la sécurité des stades, de gérer l'utilisation d'engins pyrotechniques et aussi que les stades doivent créer un environnement inclusif et accueillant pour tous.

*Conformité* - Pour atteindre ces objectifs cruciaux, l'attention est attirée sur l'importance des parties pour garantir la mise en place et l'application de dispositions efficaces en matière d'octroi de licences et de certification de sécurité dans les stades. Le caractère de ces dispositions n'est pas prescrit mais il incombe aux parties de contrôler leur efficacité et, ce faisant, de veiller à ce que la conception et la construction des stades ainsi que les dispositions relatives à l'encadrement des foules soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

Le paragraphe 5 concerne les modalités d'exploitation des stades et encourage l'élaboration de politiques et de procédures claires sur les questions ayant un impact particulier sur l'encadrement des foules, notamment l'utilisation d'engins pyrotechniques, les comportements violents et les comportements racistes ou discriminatoires.

Toute politique élaborée à l'appui de l'article 5 devrait assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres organismes partenaires concernés. Le paragraphe 5 se concentre sur trois risques majeurs et n'est pas trop descriptif, étant donné que les parties doivent également veiller à ce que des stratégies soient élaborées pour faire face à d'autres risques dans les stades.

La Convention prévoit que la responsabilité de la sécurité dans un stade incombe à l'organisateur de l'événement. Toutefois, dans de nombreux États, les circonstances nationales ou locales font que cela n'est ni pratique ni souhaitable. Dans certains États, le propriétaire ou le locataire du stade sera mieux placé pour assumer cette responsabilité, tandis que dans d'autres, la responsabilité incombe aux ministères de l'Intérieur et de la Sécurité civile.

Le facteur clé est que les rôles et les responsabilités soient clarifiés dans le cadre juridique et que les personnes concernées soient toutes formées et évaluées comme étant compétentes pour assumer efficacement leurs rôles et responsabilités.

En termes de certification de la sécurité des stades, l'organisme clé semble être la Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes / ministère de l'Intérieur (OKF), qui sont impliqués dans l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives pour s'assurer de leur adéquation aux compétitions organisées.

La délégation n'a pas été en mesure de déterminer le rôle de l'OKF et si celui-ci a les compétences et les qualifications nécessaires pour prendre en compte à la fois les dispositions de gestion de la sécurité et les éléments structurels d'un stade afin de déterminer la capacité de sécurité.

Cependant, la confusion règne car le comité chargé de la classification de sécurité des événements sportifs établit le cadre général des processus de certification et d'octroi de licences. Les représentants de la police sont impliqués dans cette procédure, et au cours des discussions il a été mentionné qu'ils sont l'une des parties qui signent le certificat de sécurité pour les enceintes sportives. Cette question doit être examinée attentivement par les autorités hongroises, car les représentants de la police n'ont généralement pas la qualification et la formation nécessaires pour évaluer les éléments techniques et de sécurité d'une enceinte sportive et, par conséquent, ne peuvent pas assumer la responsabilité de la signature d'un certificat de sécurité.

Le certificat de sécurité est délivré par la fédération sportive concernée après réception du rapport d'un comité qui vérifie sur place l'ensemble des 20 critères nécessaires à l'obtention de ce document.

**Recommandation 41- Il est recommandé que les autorités compétentes examinent le système actuel de certification de la sécurité pour s'assurer que le processus permet à des organismes et des personnes dûment qualifiés de s'engager dans le processus, afin de garantir que les**

**perspectives de gestion tant physique que de sécurité sont prises en compte dans la définition de la capacité de sécurité d'un stade.** (statut : **important**)

### Accessibilité

Le paragraphe 4 souligne la nécessité pour les stades d'offrir un environnement accessible à tous. Il existe de nombreuses organisations et documents de bonnes pratiques pour aider à atteindre cet objectif, que les autorités compétentes devraient s'efforcer d'adopter.

**Recommandation 42 - Il est recommandé que les autorités compétentes envisagent l'adoption des normes UEFA/CAFE et du CIP énumérées ci-dessous et que toutes les enceintes sportives existantes réalisent un audit d'accessibilité pour permettre l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la diversité et l'égalité.** (statut : **important**)

**a) Norme UEFA/CAFE**

<https://www.cafefootball.eu/en/access-all>

**b) Norme du Comité international paralympique (CIP)**

[https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868\\_IPC+Accessibility+Guide\\_2nd+EDITION\\_FINAL.pdf](https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf) (en anglais)

### Engins pyrotechniques

L'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades hongrois est courante et bénéficie du soutien de nombreuses sections de spectateurs. La FHF reconnaît les dangers d'une telle utilisation illégale et travaille avec l'UEFA pour mieux comprendre les problèmes et trouver une solution efficace à ce problème.

**Recommandation 43 - Il est recommandé que les autorités compétentes prennent des mesures préventives pour tenter de supprimer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les enceintes sportives.** (statut : **important**)

### Racisme et anti-discrimination

De même, la législation devrait servir de base solide pour sanctionner toute forme de comportement raciste, xénophobe ou autre comportement discriminatoire dans les enceintes sportives en Hongrie. Des mesures préventives fondées sur l'éducation devraient également être mises en place pour soutenir cette démarche.

**Recommandation 44 - Il est recommandé que les autorités compétentes fassent usage de la législation et élaborent des plans d'urgence pour faire face à tout comportement raciste ou discriminatoire dans les enceintes sportives. De reconnaître également l'importance de l'éducation pour aider à résoudre ce problème en développant des programmes éducatifs de sensibilisation.** (statut : **important**)

## **Responsables de sécurité dans les stades**

*Intention* - L'article 5(6) de la Convention exige que chaque État veille à ce que le personnel de sécurité et de sûreté des stades soit formé et équipé pour mener à bien toutes ses activités.

*Conformité* - Le délégué à la sécurité du stade est une personne clé qui doit être compétente, formée et responsable des questions de gestion de la sécurité et dont le rôle est fondamental pour une approche intégrée de la gestion de la sécurité.

La délégation a rencontré divers représentants de la première ligue hongroise, dont Ferencvaros, Ujpest, DVTK et Dyosgyor. Il a été rapporté que chaque club de football nomme un officier/délégué à la sécurité qui dirige le personnel de sécurité et est obligé de coopérer directement avec la police et les autres parties prenantes. Dans le cas des matches à haut risque, le commandement général est assuré par la police, dont le paiement des services est pris en charge par le club organisateur.

Lors du match Hongrie vs. Estonie, la délégation a observé un très bon niveau de coopération entre le commandant de match de la police et le délégué à la sécurité. Cependant, la délégation a été informée qu'aucun programme de formation spécial n'est en place pour les responsables de sécurité des enceintes sportives, ce qui est très important car ils sont responsables de la gestion de la sécurité de milliers de personnes le jour du match.

La pratique consistant à importer un délégué à la sécurité remplaçant dans un lieu où une équipe de sécurité établie est déjà en place, chaque fois que des matches internationaux sont joués, comme ce fut le cas pour le match Hongrie vs. Estonie, est également préoccupante. La délégation s'est dite préoccupée par les risques liés à l'importation d'une équipe de gestion de la sécurité qui n'utilise pas fréquemment le stade et par la possibilité de sanctionner des réductions de capacité pour reconnaître ce fait.

L'équipe estime qu'il convient de réfléchir davantage à la position et au statut du délégué à la sécurité. Afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités, un délégué à la sécurité doit recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste.

**Recommandation 45 - La délégation recommande que le responsable/représentant de la sécurité des clubs reçoive une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La Recommandation Rec (2015)1, dans son annexe A - Sécurité, et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires à ce poste. (statut : important)**

**Recommandation 46 - Les autorités compétentes devraient fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve les responsables de la sécurité, les stadiers en chef et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'ils peuvent jouer, compte tenu des listes de contrôle figurant à l'annexe D de la Recommandation Rec (2015)1, à ce sujet ([voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) appendices 33) et de sa liste de contrôle (Annexe D) <https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177> (statut : important)**

**Recommandation 47 - La délégation recommande également aux autorités hongroises d'identifier et de mettre en œuvre des systèmes visant à garantir une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, et d'établir, de documenter et de contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour**

accomplir les tâches qui leur sont assignées. ([Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) Annexes 33) (statut : important)

**Recommandation 48 - La délégation recommande qu'un réseau national soit mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité des stades de partager des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Federation, est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>)** (statut : souhaitable)

### Stadiers (stewards)

Des dispositions spécifiques concernant le système de stewarding sont incluses dans la loi hongroise de 2004. Au cours de la visite, la délégation a été informée qu'un programme de formation pour les stadiers a été mis en place par le FHF, suite à un séminaire de "formation des formateurs" de l'UEFA en 2018. Au cours des discussions, il a été mentionné par les homologues hongrois que pour devenir stadier il faut d'abord être formé comme agent de sécurité privée, puis suivre une formation plus spécifique de stewarding. En raison du manque de temps, il n'a pas été possible d'explorer davantage les programmes de formation des stadiers pendant la visite afin de voir la conformité avec l'approche intégrée et les principes clés de la gestion de la sécurité.

Lors de la visite du match, l'opération de stewarding mise en place par la FHF semblait bien coordonnée, les stadiers remplissaient correctement leurs fonctions et offraient un environnement accueillant aux spectateurs présents. L'accent est clairement mis sur l'aspect services et assistance à la clientèle du rôle de stadier.

**Recommandation 49- La délégation recommande qu'un document ou un plan de stewarding soit élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque opérationnel. ([voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) Annexes 41).** (statut : important)

## Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

*Intention* - L'objectif de l'article 6 est de développer l'obligation prévue à l'article 4 concernant la coordination locale entre institutions en encourageant toutes les agences et parties prenantes impliquées dans des activités (organisées ou spontanées) liées au football dans les espaces publics (centres-villes, voies de transit, etc.) à coopérer pour évaluer les risques et préparer des mesures préventives appropriées visant à créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant tout en minimisant les perturbations et en rassurant la population locale.

*Conformité* - La délégation n'a pas eu l'occasion d'observer les opérations liées au football dans les lieux publics pendant la visite. Au cours des discussions, il a été reconnu que la police et les autres autorités publiques ont la responsabilité principale de la sécurité des événements dans les lieux publics.

Les autorités hongroises ont expliqué que leur stratégie prévoit une approche intégrée impliquant les supporters dans la préparation des événements. Les autorités ont exprimé leur volonté de coopérer avec les supporters et de discuter des sujets qui les concernent directement.

**Recommandation 50 - Les autorités compétentes devraient tirer parti de l'esprit de volonté de dialogue et coopérer avec les supporters pour tenter d'établir une relation de travail fondée sur le respect mutuel, la compréhension et le partenariat.** (statut : souhaitable)

Une politique de transport efficace, faisant partie de l'aspect services fournis aux supporters, devrait être développée en particulier en relation avec les prochains matches de l'UEFA EURO 2020 .

En outre, à la lumière des grands événements sportifs mentionnés précédemment, il convient d'envisager sérieusement les bonnes pratiques concernant la mise en place et l'exploitation de zones officielles de rassemblement des supporters dans les espaces publics de la ville («fan zones»).

**Recommandation 51 - Une politique de transport efficace, faisant partie du volet services fournis aux supporters, devrait être développée, en particulier en relation avec le prochain tournoi de l'UEFA EURO 2020, et des zones de supporters («fan zones») devraient être créées et gérées selon les bonnes pratiques.** (statut : souhaitable)

## Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

*Intention* - L'objectif de l'article 7 est de faire en sorte que les plans de secours pluri-institutionnels des stades (préparés par l'exploitant du stade) et les plans d'intervention en cas d'urgence locaux (préparés par les autorités publiques compétentes) soient complémentaires et testés lors d'exercices communs réguliers.

*Conformité* - L'histoire montre que l'absence ou la mauvaise compréhension des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence a été un facteur déterminant dans de nombreuses catastrophes européennes liées à des matches de football. La nécessité d'une planification adéquate et de l'élaboration de plans de secours et d'intervention en cas d'urgence est vitale à tout moment et devrait tenir compte du niveau actuel accru de la menace terroriste pour les événements sportifs.

La délégation a été informée que l'OFK procède régulièrement à des inspections sur place concernant les éléments de sécurité et émet des recommandations et, le cas échéant, impose des amendes.

En ce qui concerne les situations d'intervention en cas d'urgence dans les stades, un rôle important du délégué à la sécurité des stades devrait être d'élaborer et de tenir un registre des plans d'intervention en cas d'urgence à appliquer pour faire face à tous les types de situations d'urgence et de scénarios imprévus, tant à l'intérieur du stade qu'à proximité immédiate, y compris les dispositifs d'évacuation d'urgence.

Ces plans devraient être préparés en consultation avec la police, les pompiers et les sauveteurs, les services médicaux et les conseillers en matière de lutte contre le terrorisme, et tenir pleinement compte des plans d'urgence municipaux pour faire face aux situations d'urgence dans les lieux publics qui ont une incidence sur les installations et/ou les opérations du stade.

**Recommandation 52 - Le groupe national de coordination devrait examiner les dispositions actuelles relatives à l'élaboration et à l'expérimentation de plans globaux pluri-institutionnels de secours pour les stades et d'intervention en cas d'urgence des autorités publiques, en cas d'incidents dans les stades accueillant des compétitions de football ou à proximité.** (statut : souhaitable)



## Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale

*Intention* - L'objectif de l'article 8.1 est de souligner l'importance d'encourager toutes les institutions nationales et locales engagées dans la planification et les opérations liées au football à communiquer efficacement avec les supporters, les populations des villes et territoires d'accueil et les autres parties prenantes. L'article 8.2 va au-delà de la communication liée à l'événement et s'inscrit dans le cadre général du développement communautaire.

Elle engage les États à encourager les organismes publics et privés et les autres parties prenantes à lancer ou à participer à des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la délinquance et autres projets communautaires pluri-institutionnels conçus pour favoriser le respect et la compréhension mutuels, en particulier parmi les supporters, les clubs de football et autres clubs sportifs, la population locale et les organismes responsables de la sécurité et de la sûreté.

*Conformité* - La FHF a informé la délégation qu'elle a mis en œuvre le concept des RES pour les clubs de première division. Toutefois, il est ressorti clairement de la discussion que les RES ne sont pas en place pour tous les clubs, certains d'entre eux assument d'autres rôles dans le club et certains groupes d'ultras ne reconnaissent pas les RES comme un partenaire fiable.

Aucun programme de formation des RES n'est en place, donc la FHF et les clubs devraient investir davantage dans ce domaine avec l'aide de SD Europe, ce qui contribuerait à faire prendre conscience du rôle important que jouent les RES pour faciliter l'engagement avec les supporters.

Pendant l'observation du match, la délégation a été informée par le délégué à la sécurité de Ferencvaros que le club avait mis en place un nouveau système d'entrée au stade pour ses supporters, basé sur un système d'identification des fans et de reconnaissance des mains préenregistrées, placé aux tourniquets. Le système n'a pas été utilisé pour le match de l'équipe nationale.

Après avoir investi une somme d'argent considérable dans ce système destiné à couvrir toutes les tribunes du stade, à la suite des protestations des ultras du club, la direction du club de football Ferencvaros a décidé de supprimer cette obligation pour la tribune ultras. Cette action confirme les déclarations de certains représentants des supporters selon lesquelles certaines parties du stade (c'est-à-dire les tribunes ultras) ne sont pas des zones de passage pour les supporters réguliers.

Cela montre également que la stratégie d'exclusion ne fonctionne pas correctement et permet aux supporters à risque d'affirmer leur pouvoir dans ces zones du stade qui ont des conséquences négatives pour les clubs et les autorités.

Les représentants des supporters ont également mentionné leur demande pour que l'utilisation des engins pyrotechniques soit autorisée pour tous les événements sportifs en Hongrie. La délégation les a informés des résultats de l'étude scientifique du Dr Tom Smith et des dangers liés à l'utilisation des engins pyrotechniques dans les stades. L'UEFA a informé qu'une session de la masterclass sur la pyrotechnie aura lieu à Budapest en janvier 2019.

La délégation soutient une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, qui devrait faire partie de la stratégie hongroise à moyen terme dans le but de créer des partenariats et une coopération positive.

Le groupe de coordination national devrait travailler en étroite collaboration avec la police, la FHF, les ligues de football, SD Europe, les groupes de supporters nationaux et locaux et les autres parties prenantes concernées afin d'élaborer une stratégie de liaison avec les supporters plus efficace.

Cette initiative devrait avoir pour résultat d'obliger toutes les autorités publiques et du football à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies globales et efficaces de liaison avec les supporters, conformément aux bonnes pratiques européennes.

Il est important que ces stratégies visent à encourager un sentiment d'inclusion et de consultation parmi les supporters en général, tout en marginalisant l'influence des groupes à risque et de leurs organisateurs et en veillant à ce que les zones ultra dans les stades soient soumises à des dispositions et des contraintes efficaces de gestion de la sécurité des stades.

Lors de l'élaboration des stratégies de liaison avec les supporters, il convient de tenir pleinement compte des options de bonnes pratiques énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1, à savoir dans son annexe C sur les services.

**Recommandation 53 - Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à développer leurs activités de liaison avec les supporters (avec pour objectif que chaque club ait à terme son propre responsable d'encadrement des supporters (RES) et à revoir les dispositions actuelles relatives aux RES afin de garantir le respect du rôle et des attributions définis dans le Manuel des RES de l'UEFA, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe et des bonnes pratiques énoncées dans la Rec (2015) 1, Annexe C. (statut : important)**

L'expérience européenne démontre l'importance de développer et de mettre en œuvre une série de projets d'engagement communautaire social et préventif destinés à attirer les jeunes supporters loin des comportements négatifs des supporters, notamment par la promotion d'une culture de tolérance et de respect des autres, indépendamment de l'équipe soutenue et des autres manifestations de la diversité.

**Recommandation 54 - Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes, en particulier les clubs de football et les instances dirigeantes nationales, à examiner la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. (statut : souhaitable)**

## Article 9 - Stratégies et opérations policières

*Intention* - L'objectif de l'article 9 est d'encourager l'adoption de bonnes pratiques établies en matière de stratégies et d'opérations policières dans les lieux publics et les stades.

*Conformité* - Le déploiement policier observé pendant le match était proportionné, apportant un soutien à l'opération de stewarding. La police n'était pas visible, mais était positionnée prête à intervenir si nécessaire. Dans le PC sécurité de la police, un lien direct avec toutes les caméras de vidéoprotection de la ville a contribué à la perspective globale du commandant du match.

La délégation a observé l'activité des équipes de «police du dialogue» avant le match. Elles ont prêté assistance aux supporters, tout en étant équipées de gilets spéciaux et de vêtements civils. Ils sont recrutés en interne dans tous les services de police et doivent posséder des compétences particulières

en matière de dialogue et d'interaction pour être nommés à ce poste. Une formation spéciale leur est dispensée.

La délégation est d'avis que les stratégies de police devraient être développées et affinées après la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques. Au cœur de ce processus se trouvent les spotters de la police, qui doivent être formés et déployés régulièrement pour être efficaces.

Il a été estimé que l'évaluation des risques publiée par la police était inadéquate et non exhaustive dans les domaines pertinents pour le commandant du match afin d'évaluer correctement le risque qui peut avoir un impact sur le succès de la mission. L'évaluation dynamique des risques est également un élément essentiel qui doit être pris en compte afin de parvenir à une décision équilibrée et bien informée. Cela n'est possible qu'avec la contribution significative des spotters de police.

Au cours de la visite, il n'a pas été possible de savoir combien de spotters sont employés en Hongrie, seules des références générales ont été faites sur le fait qu'un spotter est généralement affecté à chaque unité de police en Hongrie.

La délégation estime que les autorités compétentes devraient investir pour renforcer les spotters qui sont des acteurs clés dans la prévention et la lutte contre la violence associée au sport.

Un bon système d'évaluation des risques peut permettre un déploiement plus efficace des ressources policières et peut offrir davantage de solutions pour la gestion plus efficiente de la police.

**Recommandation 55 - Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les personnes chargées des opérations policières lors de matches de football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police du sport.** (statut : important)

Le ministère de l'Intérieur devrait encourager les opérations de police du football à intégrer une politique stratégique et tactique pour :

- identifier et cibler les personnes et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté, en vue d'une intervention précoce visant à prévenir l'aggravation des risques ;
- recueillir des preuves contre les personnes qui provoquent ou contribuent à la violence, aux troubles ou à d'autres actes criminels ou antisociaux ;
- veiller à ce qu'un nombre approprié de spotters de police désignés reçoivent les moyens techniques nécessaires ; et
- surveiller le nombre d'arrestations et de poursuites par rapport au nombre d'incidents.

**Recommandation 56 - Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations actuelles de police du football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté.** (statut : important)

Le ministère de l'Intérieur devrait se concerter avec le Conseil de l'Europe et ses partenaires concernant la mise en place d'une formation nationale de police du football pour les policiers formateurs et les principaux praticiens, afin d'adapter la formation aux besoins de la police hongroise.

Par la suite, les académies de police et les centres de formation de la police devraient intégrer cette formation dans leurs programmes de formation afin de garantir que tout le personnel de police

(nouvellement recruté et expérimenté) soit conscient de son rôle et de ses devoirs conformément aux normes européennes.

**Recommandation 57 - Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé de la préparation des événements de football et des opérations pendant ces événements reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de police du football.** (statut : important)

## Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles

*Intention* - L'article 10 a pour objet d'obliger tous les États à revoir leurs dispositions existantes en matière de prévention et de sanction des personnes qui agissent de manière violente ou criminelle en relation avec des événements footballistiques, notamment pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions fassent l'objet de mesures efficaces les excluant de l'expérience du football.

*Conformité* - De nombreuses pratiques et recherches européennes montrent qu'un élément essentiel de toute stratégie nationale consiste à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'exclusion efficace destinée à prévenir la violence et les troubles liés au football et à d'autres événements sportifs. Cette stratégie devrait être développée parallèlement à des initiatives visant à renforcer le pouvoir des bons supporters et à la promotion du pilier "services".

Au cours des discussions, la délégation a été informée qu'il existe trois types d'exclusion différents :

- l'exclusion - qui est imposée par la fédération nationale (organisme sportif) ;
- l'interdiction - qui est imposée par la police ; et
- la suspension / disqualification - qui est imposée par les tribunaux.

Bien qu'il semble s'agir d'un système très complet et flexible offrant de multiples possibilités d'émettre une interdiction, les données de la dernière saison mentionnent qu'en 2017/18, seules 14 personnes au total étaient soumises à ces dispositions :

- 9 exclusions,
- 2 interdictions et
- 3 suspension / disqualification.

Conformément aux normes européennes, ces chiffres sont très faibles et indiquent un recours continu et peut-être confortable à la fédération nationale plutôt qu'au système judiciaire pour exclure les délinquants de l'expérience du football. Le PNIF hongrois gère la base de données des personnes interdites, après avoir reçu les informations de tous les organismes émetteurs mentionnés ci-dessus.

L'expérience européenne démontre l'importance d'une exclusion efficace pour prévenir et combattre la violence associée au football et faciliter les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

L'exclusion doit être considérée comme une mesure préventive plutôt que comme une simple sanction pour un acte répréhensible, qui est la fonction de la condamnation d'une infraction pénale ou administrative, et il existe de nombreuses options d'exclusion variées en Europe, qui connaissent des degrés de réussite différents.

Toutefois, la délégation est claire sur le fait que les dispositions d'exclusion en termes de prévention et de lutte contre la délinquance associée au football (que le comportement répréhensible ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des stades) sont inefficaces et devraient être rectifiées, afin de fournir des

résultats tangibles, en tenant compte des bonnes pratiques établies et en consultant des experts européens dans ce domaine.

**Recommandation 58 - Les autorités nationales devraient revoir la stratégie d'exclusion en ce qui concerne la violence associée au football et aux autres sports, en tenant compte des bonnes pratiques énoncées à l'annexe B, section O, de la Recommandation Rec (2015)1. (statut : essentiel).**

## Article 11 - Coopération internationale

*Intention* - Les articles 11.1 et 11.5 énoncent un certain nombre de moyens par lesquels les États sont tenus de démontrer leur engagement à travailler en partenariat sur la scène internationale.

*Conformité* - La délégation encourage la poursuite de l'investissement dans le PNIF hongrois. Le personnel, la formation et les ressources adéquates de cette unité essentielle contribueront certainement à la diminution du niveau de violence associé aux événements sportifs en Hongrie.

Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (NFIP) soit doté des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement les rôles et les tâches énoncés à l'article 11, paragraphe 2 de la Convention STCE n° 218 et pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion.

Bien que la tâche principale du PNIF soit la coopération policière internationale et l'échange de données concernant les auteurs de troubles lors de matches de football, aucun PNIF ne peut fonctionner efficacement sans l'apport d'informations fournies par un réseau national de spotters. L'expérience européenne en la matière montre que le PNIF devrait coordonner le travail des spotters au niveau national et être responsable de leur formation.

Au cours de la visite, la délégation a été informée qu'au moins un spotter de la police est affecté aux clubs de football en Hongrie. Le principal problème est qu'ils ne remplissent pas leurs tâches de manière personnalisée, mais qu'ils doivent également assumer d'autres fonctions de police en dehors des jours de match.

Cela a un impact sur leur capacité à collecter des informations et à établir un lien de dialogue avec les forces de police, ce qui peut réduire le niveau de sécurité des matchs dans cette région.

Lors de la réunion avec les représentants des supporters, il a été fait référence au manque de relations de travail développées avec les spotters de la police, ce qui confirme le problème et la nécessité d'investir davantage dans ce domaine.

La formation des spotters de la police devrait être une priorité. Outre la création d'une liaison solide entre le réseau national de spotters et le PNIF, elle permettra de garantir que le PNIF dispose d'informations et de renseignements actualisés et précis, notamment en ce qui concerne les risques potentiels et les supporters à risque.

La formation aux bonnes pratiques doit s'adresser non seulement aux spotters et au personnel du PNIF, mais aussi aux commandants de police (qu'ils agissent au niveau Or, Argent ou Bronze<sup>1</sup>). Il

---

<sup>1</sup> Commandant (stratégique) Gold : assume et conserve le commandement général de l'opération ou de l'incident.

est important, en termes de coopération internationale, que ces professionnels sachent ce qu'ils peuvent attendre de leurs homologues internationaux et ce qu'ils sont censés leur apporter. Outre le fait de tirer profit de l'expérience européenne, l'adoption de cette bonne pratique contribue également à garantir que les deux parties sont plus susceptibles de combiner leurs efforts et de travailler en harmonie.

Au niveau national, les équipes de spotters en visite (dûment formées et ayant une bonne connaissance de leurs propres supporters) doivent se déplacer et aider la police locale à assurer la sécurité d'un certain match.

Le PNIF devrait surveiller l'échange d'informations et la coopération entre la police locale et la police en visite, en recueillant l'ensemble des renseignements et en acquérant l'expérience et les connaissances nécessaires pour aider les PNIF internationaux lors des matches internationaux.

**Recommandation 59 - Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement les rôles et les tâches énoncés à l'article 11, paragraphe 2 de la Convention et pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion.** (statut : **essentiel**)

Le ministère de l'Intérieur doit veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère des Sports doit veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité dans le sport participe également à ces réunions.

Cela permettra aux autorités hongroises d'être informées des derniers développements dans le domaine et d'avoir accès à un niveau d'expertise adéquat afin d'adapter leurs dispositions et procédures nationales dans ce domaine.

**Recommandation 60 - Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère du Sport devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité dans le sport y assiste également.** (statut : **souhaitable**)

---

Commandant (tactique) Argent : il commande et coordonne la réponse tactique globale en conformité avec la stratégie et est le commandant tactique de l'incident.

Commandant Bronze (opérationnel) : il est responsable du commandement d'un groupe de ressources et assume des responsabilités fonctionnelles ou géographiques liées au plan tactique.

## **Section E - Conclusions et proposition de plan d'action**

La délégation tient à souligner que le Comité permanent s'est engagé à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Hongrie, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent à eux.

Le Comité permanent souhaiterait en particulier recevoir des informations périodiques sur les progrès réalisés par les autorités hongroises concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport. Il serait souhaitable que le projet de plan d'action proposé soit rempli par les autorités hongroises avant le tournoi, et au plus tard dans un délai de trois ans.

Compte tenu du fait que les matchs de l'UEFA EURO 2020 n'auront lieu que dans 18 mois, certaines des recommandations doivent être classées par ordre de priorité afin de contribuer aux mesures générales de sécurité et de sûreté adoptées pour cet événement majeur.

Enfin, la délégation tient à remercier, une fois de plus, tous les collègues hongrois qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

**Visite consultative du Comité permanent en Hongrie  
Novembre 2018**

**Plan d'action proposé - à compléter et à mettre à jour par les autorités hongroises**

N°.	Recommandation	Organisation en charge de la mise en œuvre de la recommandation	Calendrier pour la mise en œuvre de la recommandation	Description de la/des action(s) prises et résultats obtenus
<b>Première partie - Préparatifs et fonctionnement de l'UEFA EURO 2020</b>				
<b>Cadre législatif et réglementaire</b>				
1	Il est recommandé que la composition de l'équipe pluridisciplinaire chargée des inspections soit élargie pour inclure un professionnel ayant des qualifications et des compétences techniques en matière de sécurité des enceintes sportives.			
<b>Visite du stade de Puskas Ferenc</b>				
2	Il est recommandé d'envisager de faire appel à des tiers indépendants pour donner des garanties concernant la sécurité structurelle du stade lors de l'évaluation par rapport aux codes nationaux de construction et pour donner des garanties similaires concernant la fixation d'une capacité de sécurité pour le stade sur la base des bonnes pratiques internationales établies.			
3	Il est recommandé que l'équipe de gestion du stade envisage l'élaboration de plans d'urgence à invoquer en cas d'incident externe ayant un impact sur la capacité des spectateurs à sortir du stade par les voies de sortie normales/locales. Cette			



	planification devrait examiner comment le mouvement des spectateurs à l'intérieur du stade peut être réalisé pour atteindre les lieux de sécurité.			
4	Les autorités devraient désigner un opérateur pour développer et gérer l'opération de sécurité du stade dès que possible. L'organisme désigné devrait s'atteler à l'élaboration de l'ensemble des plans opérationnels et d'urgence nécessaires pour démontrer une gestion efficace de la sécurité.			
<b>Opérations policières</b>				
5	La police et les autorités compétentes devraient examiner le risque potentiel que les populations locales se heurtent aux supporters visiteurs pendant le tournoi et prendre des mesures supplémentaires pour rassurer simultanément les populations locales et les supporters visiteurs sur le fait que ce risque est traité par une action préventive et, parallèlement, par l'adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de comportement antisocial, de criminalité et de troubles.			
6	Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans les capacités du PNIF.			
7	Conformément aux bonnes pratiques européennes, lors de l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police, devraient être déterminés sur la base des éléments suivants : analyse dynamique des risques en cours, déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité, et interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'aggravation des risques.			
8	Les unités de police qui seront déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard.			
<b>Coopération policière internationale</b>				
9	Les autorités gouvernementales compétentes devraient utiliser le modèle d'accord européen comme base de négociation de protocoles bilatéraux sur la coopération			

	gouvernementale et policière, y compris les dispositions relatives aux délégations de police en visite.			
<b>Dispositions relatives à la sécurité dans les stades</b>				
10	Les autorités compétentes devraient agir rapidement pour déterminer un exploitant de stade qui peut commencer à élaborer une structure de gestion de la sécurité du stade et des procédures d'exploitation.			
11	Il convient de clarifier les dispositions relatives à la certification de sécurité du stade national et les dispositions visant à déterminer la capacité de sécurité du stade qui devraient faire partie du certificat.			
12	Il est nécessaire de clarifier qui est légalement délégué à la sécurité des spectateurs et, en particulier, le rôle du délégué à la sécurité du stade et de l'équipe de gestion de la sécurité du stade lorsqu'ils opèrent en mode UEFA EURO 2020.			
13	En cas de recours à un délégué à la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables sur le site, un examen approfondi de la compétence de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont constatées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur « dispositifs de gestion de la sécurité» et, par conséquent, au niveau de capacité maximale de sécurité indiqué dans le certificat de sécurité.			
14	Les autorités compétentes devraient préparer des plans d'urgence pour faire face à d'éventuels scénarios dans lesquels le nombre de billets de matchs vendus dépasse la capacité maximale de sécurité modifiée des stades concernés et de leurs secteurs de visionnage.			
15	En raison du grand nombre de stadiers qui seront probablement nécessaires pour respecter les normes de sécurité nécessaires, ce processus et toute formation nécessaire pour doter les stadiers des compétences requises devraient commencer immédiatement. La formation, les qualifications et les compétences devraient être évaluées par une tierce partie afin de s'assurer que les niveaux nécessaires de gestion de la sécurité sont atteints. Toute préoccupation dans l'un des domaines susmentionnés devrait entraîner une modification appropriée du facteur S de gestion du stade et une réduction du niveau de capacité maximale de sécurité fixé dans le certificat de sécurité.			

16	Pour contrer l'effet du grand nombre de stadiers qui seront nouveaux dans le stade, il est recommandé d'organiser une série d'épreuves d'essai en rampe avec un nombre croissant de spectateurs pour permettre la familiarisation et pour tester les systèmes et les procédures à des niveaux de capacité réduits.			
17	Les autorités compétentes devraient partager le document de réflexion sur les SSNS avec la délégation pour qu'elle puisse faire part de ses commentaires.			
<b>Gestion de la sécurité des stades</b>				
18	Les autorités compétentes devraient élaborer et promouvoir un système de "déclarations d'intention" définissant les rôles et les responsabilités du personnel chargé de la gestion de la sécurité et de la police, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident.			
19	La direction de la sécurité des stades devrait travailler en étroite collaboration avec la police et les autres services d'urgence pour élaborer des plans d'urgence globaux pluri-institutionnels pour les stades.			
20	Une fois élaborés, les plans d'urgence de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels visant à identifier les éventuelles lacunes des dispositifs d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties impliquées dans la réalisation de l'événement et comprendre une sélection de différents scénarios qui pourraient se produire avant, pendant ou après un match.			
<b>Modalités d'entrée et de fouille</b>				
	Les autorités compétentes devraient le faire : (i) examiner et déterminer le régime approprié de fouille avant l'entrée qui sera appliqué pendant le tournoi et les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, signalisation efficace en route vers les stades,			

21	<p>communications explicatives aux supporters visiteurs, divertissements avant le match, etc. ;</p> <p>(ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ;</p> <p>(iii) une fois que les dispositions ont été revues, le résultat devrait figurer dans les plans d'urgence du stade désignant la responsabilité de déterminer s'il convient ou non d'affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'un scénario de sécurité d'urgence ;</p> <p>(iv) comme pour les autres plans d'urgence, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel.</p>			
<b>Système d'entrée électronique</b>				
22	Si, comme prévu, des systèmes d'entrée électronique sont installés, la direction du stade devrait mettre au point un système de réserve robuste à utiliser en cas de défaillance des systèmes.			
<b>Services</b>				
23	Les autorités compétentes devraient fournir à tous les supporters visiteurs des informations claires, utiles et facilement accessibles, rédigées à la fois en anglais et dans la langue des supporters visiteurs.			
24	Une politique de transport efficace devrait être élaborée pour soutenir les déplacements des spectateurs dans le pays pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.			
<b>Racisme et autres discriminations</b>				
25	Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, symboles ou bannières racistes ou discriminatoires et que les autorités compétentes continuent d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur du stade, dans les zones réservées aux supporters et dans les espaces publics pendant l'UEFA EURO 2020 et au-delà.			

<b>Engins pyrotechniques</b>			
26	Les autorités compétentes devraient prendre des mesures préventives pour tenter d'empêcher l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le stade pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.		
<b>Relations avec la populations locale</b>			
27	Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins de la population locale soient pleinement pris en compte dans la planification et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer toutes les populations locales et à les encourager à participer aux festivités.		
<b>Responsables d'encadrement des supporters (RES)</b>			
28	Les autorités compétentes devraient développer et introduire le rôle du RES pour qu'il opère au niveau de l'équipe nationale et qu'il soit actif dans le cadre du tournoi UEFA EURO 2020.		
29	La FHF devrait nommer une équipe locale de RES composée de RES de club pour l'assister pendant le tournoi UEFA EURO 2020.		
<b>Stratégie de communication et médias</b>			
30	Les autorités compétentes devraient élaborer une stratégie de communication et médias qui comprenne non seulement des informations destinées aux médias, mais aussi la diffusion et la réception d'informations destinées aux supporters et à la population locale. Il est également recommandé que ce centre des médias soit situé à l'intérieur du stade.		
31	Les autorités compétentes devraient investir dans la formation linguistique du personnel clé afin que les spectateurs qui assistent au tournoi puissent communiquer avec les différentes institutions et profiter d'un événement sûr.		

<b>Zones de supporters («fan zones»)</b>			
32	Des niveaux appropriés de sécurité et de sûreté devraient être fournis aux zones de supporters officielles, proportionnellement au risque identifié au moment du tournoi.		
33	<p>Les autorités compétentes de la ville hôte devraient identifier les lieux où les supporters visiteurs peuvent se réunir spontanément et paisiblement pour profiter de l’atmosphère et de la ville. Une fois ces lieux identifiés, des mesures de sécurité appropriées devraient être mises en place. Pour parer à la possibilité que des supporters rivaux se rassemblent à proximité immédiate, il conviendrait d’identifier d’autres lieux alternatifs afin de prévoir des zones séparées où les supporters rivaux pourraient se rassembler pour aider à gérer les risques éventuels.</p> <p>En ce qui concerne les espaces de retransmission publique ouverts, la Recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent contient des orientations détaillées et des bonnes pratiques sur les modalités de préparation et d’exploitation des espaces de retransmission publique à grande échelle.</p>		
34	Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent lors de l’élaboration de plans concernant les zones de supporters officielles et spontanées et les locaux de retransmission publique.		
<b>Deuxième partie - Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres événements sportifs - Conformité aux articles de politique générale</b>			
<b>Article 1 - Champ d'application de la Convention</b>			
35	Les autorités compétentes devraient examiner si le regroupement des types de sports mentionnés dans le décret gouvernemental 54/2004 est suffisant et adéquat ou si une référence plus spécifique et plus complète à tous les sports serait plus efficace. En outre, la législation actuelle précise que tous les matches de football professionnel disputés en Hongrie sont soumis aux articles de la Convention.		

<b>Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention</b>			
36	Le cadre juridique pertinent devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. En outre, le document de réflexion sur le Concept SSNS actuellement en préparation par les autorités hongroises pour l'UEFA EURO 2020 reflète la terminologie utilisée dans la Convention et, en particulier, apporte des éclaircissements sur les rôles des stadiers et de la sécurité privée. (statut : <b>souhaitable</b> )		
<b>Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur</b>			
37	Les autorités compétentes devraient revoir le rôle et les responsabilités du comité chargé de classer la sécurité des manifestations sportives et réorienter sa mission pour en faire un groupe de coordination national dirigé par le gouvernement et chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales. Il s'agirait notamment de promouvoir une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives.  Les questions opérationnelles telles que le niveau de risque des événements sportifs devraient être dévolues au niveau local. (statut : <b>essentiel</b> )		
38	Le comité chargé de la classification de sécurité des manifestations sportives devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel définissant les éléments clés d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : <b>essentiel</b> )		
<b>Article 4 - Coordination locale</b>			
39	Le groupe national de coordination devrait : i) désigner les autorités municipales ou régionales pour créer des groupes locaux pluri-institutionnels qui devraient comprendre un professionnel ayant des qualifications et des compétences techniques en matière de sécurité des enceintes sportives, chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans leur localité ;		

	ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. (statut : souhaitable)			
<b>Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades</b>				
40	Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, tant sur le plan juridique que sur celui des modalités de fonctionnement, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté. (statut : essentiel)			
<b>Article 5 - Certification de la sécurité des stades</b>				
41	Il est recommandé que les autorités compétentes examinent le système actuel de certification de la sécurité pour s'assurer que le processus permet à des organismes et des personnes dûment qualifiés de s'engager dans le processus, afin de garantir que les perspectives de gestion tant physique que de sécurité sont prises en compte dans la définition de la capacité de sécurité d'un stade. (statut : important)			
42	Il est recommandé que les autorités compétentes envisagent l'adoption des normes UEFA/CAFE et du CIP énumérées ci-dessous et que toutes les enceintes sportives existantes réalisent un audit d'accessibilité pour permettre l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la diversité et l'égalité. (statut : important) a) Norme UEFA/CAFE : <a href="https://www.cafefootball.eu/en/access-all">https://www.cafefootball.eu/en/access-all</a>  b) Norme du Comité international paralympique (CIP) : <a href="https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf">https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf</a> (en anglais)			
43	Il est recommandé que les autorités compétentes prennent des mesures préventives pour tenter de supprimer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les enceintes sportives. (statut : important)			
44	Il est recommandé que les autorités compétentes fassent usage de la législation et élaborent des plans d'urgence pour faire face à tout comportement raciste ou discriminatoire dans les enceintes sportives. De reconnaître également l'importance de			



	l'éducation pour aider à résoudre ce problème en développant des programmes éducatifs de sensibilisation. (statut : <b>important</b> )			
<b>Article 5 - Responsables de sécurité dans les stades</b>				
45	La délégation recommande que le responsable/représentant de la sécurité des clubs reçoive une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La Recommandation Rec (2015)1, dans son annexe A - Sécurité, et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires à ce poste. (statut : <b>important</b> )			
46	Les autorités compétentes devraient fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve les responsables de la sécurité, les stadiers en chef et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'ils peuvent jouer, compte tenu des listes de contrôle figurant à l'annexe D de la Recommandation Rec (2015)1, à ce sujet (voir <a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a> appendices 33) et de sa liste de contrôle (Annexe D) <a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177">https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177</a> . (statut : <b>important</b> )			
47	La délégation recommande également aux autorités hongroises d'identifier et de mettre en œuvre des systèmes visant à garantir une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, et d'établir, de documenter et de contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. (Voir <a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a> Annexes 33). (statut : <b>important</b> )			
48	La délégation recommande qu'un réseau national soit mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité des stades de partager des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Federation, est le réseau européen pour cette pratique <a href="http://www.essma.eu/">http://www.essma.eu/</a> ). (statut : <b>souhaitable</b> )			

<b>Article 5 – Stadiers (stewards)</b>			
49	La délégation recommande qu'un document ou un plan de stewarding soit élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque opérationnel. (voir <a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a> Annexes 41). (statut : important)		
<b>Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics</b>			
50	Les autorités compétentes devraient tirer parti de l'esprit de volonté de dialogue et coopérer avec les supporters pour tenter d'établir une relation de travail fondée sur le respect mutuel, la compréhension et le partenariat. (statut : souhaitable)		
51	Une politique de transport efficace, faisant partie du volet services fournis aux supporters, devrait être développée, en particulier en relation avec le prochain tournoi de l'UEFA EURO 2020, et des zones de supporters («fan zones») devraient être créées et gérées selon les bonnes pratiques. (statut : souhaitable)		
<b>Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence</b>			
52	Le groupe national de coordination devrait examiner les dispositions actuelles relatives à l'élaboration et à l'expérimentation de plans globaux pluri-institutionnels de secours pour les stades et d'intervention en cas d'urgence des autorités publiques, en cas d'incidents dans les stades accueillant des compétitions de football ou à proximité. (statut : souhaitable)		
<b>Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale</b>			
	Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à développer leurs activités de liaison avec les supporters (avec pour objectif		

53	que chaque club ait à terme son propre responsable d'encadrement des supporters (RES) et à revoir les dispositions actuelles relatives aux RES afin de garantir le respect du rôle et des attributions définis dans le Manuel des RES de l'UEFA, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe et des bonnes pratiques énoncées dans la Rec (2015) 1, Annexe C. (statut : <b>important</b> )			
54	Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes, en particulier les clubs de football et les instances dirigeantes nationales, à examiner la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. (statut : <b>souhaitable</b> )			
<b>Article 9 - Stratégies et opérations policières</b>				
55	Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les personnes chargées des opérations policières lors de matches de football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police du sport. (statut : <b>important</b> )			
56	Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations actuelles de police du football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté. (statut : <b>important</b> )			
57	Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé de la préparation des événements de football et des opérations pendant ces événements reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de police du football. (statut : <b>important</b> )			
<b>Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles</b>				
58	Les autorités nationales devraient revoir la stratégie d'exclusion en ce qui concerne la violence associée au football et aux autres sports, en tenant compte des bonnes pratiques énoncées à l'annexe B, section O, de la Recommandation Rec (2015)1. (statut : <b>essentiel</b> )			

<b>Article 11 - Coopération internationale</b>			
59	Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (NFIP) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement les rôles et les tâches énoncés au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention et pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion. (statut : <b>essentiel</b> )		
60	Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère du Sport devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité dans le sport y assiste également. (statut : <b>souhaitable</b> )		

## **Projet de modèle de protocole d'accord sur la coopération policière bilatérale pour l'UEFA EURO 2020**

concernant les arrangements bilatéraux de coopération policière entre les pays hôtes, les pays participants et les pays de transit dans le cadre du championnat de football UEFA EURO 2020

**Préparé par le groupe de travail du Comité permanent  
sur l'UEFA EURO 2020 (document T-RV (2017)15 rev1)**

Reconnaître le défi particulier que représente la première fois qu'une phase finale du Championnat d'Europe de football (ci-après UEFA EURO 2020) est jouée dans 13 villes différentes de 12 pays différents,

l'accueil de 24 équipes nationales,

les supporters voyageant dans toute l'Europe, ayant un impact sur les États membres et non membres de l'UE ainsi que sur les États membres et non membres de l'espace Schengen,

être conscient de la compétence des diverses agences de police et de maintien de l'ordre nationales, multinationales et paneuropéennes,

sous la reconnaissance du droit national respectif et la reconnaissance particulière de

(Citation de la législation applicable de l'UE et du Conseil de l'Europe)

sous la reconnaissance du manuel de l'UE<sup>2</sup>

Les pays hôtes, participants et de transit (nommés au singulier) reconnaissent l'importance internationale exceptionnelle de l'UEFA EURO 2020 organisé à (remplir les pays hôtes), et déclarent leur intention de coopérer conjointement en ce qui concerne la coopération policière prévue dans le présent accord bilatéral.

---

<sup>2</sup> Résolution du Conseil concernant un manuel actualisé contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("Manuel UE sur le football") 2016/C 444/01.

## **I. Soutien aux ressources humaines**

*L'État en visite se déclare prêt à soutenir la police de l'État hôte de l'UEFA EURO 2020 en déployant une délégation de police chargée de fournir des activités de conseil et de soutien, y compris l'échange d'informations et de conseils sur le comportement des supporters visiteurs concernant toute menace pour la sécurité et l'ordre publics qu'ils représentent, notamment en remplissant les fonctions suivantes : (fournir des détails sur la composition et le rôle de la délégation de police en visite et les tâches spécifiques qui seront accomplies par celle-ci).*

L'État d'accueil doit fournir à l'État visiteur :

- Accréditation pour tous les lieux où les supporters de l'État en visite peuvent se réunir
- les agents d'accompagnement de la police (cicerones)
- un aperçu des plans opérationnels et de l'intégration dans les opérations de police locales
- des mesures appropriées pour assurer la sécurité des membres de la délégation des services de police en visite

La police en visite peut être déployée en uniforme mais ne doit pas posséder ou porter d'armes à feu ou d'autres équipements de protection pendant son déploiement dans l'État hôte. L'État hôte définira la taille de la délégation de police en visite. Le nombre de policiers déployés peut être adapté pendant le tournoi en fonction de l'évaluation des risques. Des dispositions spéciales peuvent être prises bilatéralement.

La police de l'État visiteur peut être en possession de caméras portatives pour recueillir des preuves, le cas échéant, sur les supporters pendant toute la durée de leur déploiement. Tout matériel obtenu sera partagé avec la police de l'État hôte.

La police de l'État hôte de la phase de groupe du tournoi prend les dispositions nécessaires pour que les représentants de l'éventuelle délégation de police en visite se rendent dans les villes hôtes et sur les sites de l'événement au plus tard six semaines avant le début de la manifestation afin de préparer leur déploiement.

La police de l'État hôte prend en charge l'hébergement, les repas (ou la subsistance), les frais de voyage interne et les autres installations ou équipements nécessaires mis à disposition sur place, tandis que l'État en visite prend en charge les frais de voyage et les salaires des membres de la délégation présents sur le territoire de l'État hôte. Les frais de voyage d'une délégation de police en visite qui se déplace directement entre deux États hôtes, n'étant pas à l'origine de la délégation de police, doivent être pris en charge par la délégation de police.

L'État visiteur fournira une assurance médicale à ses policiers pendant leur déploiement dans l'État hôte.

L'État visiteur veillera à ce que tous ses policiers soient protégés contre les dommages personnels ou matériels pendant leur déploiement dans l'État hôte.

## II. Échange d'informations

L'*État en visite* fournira régulièrement à l'*État hôte* une évaluation des risques portant notamment sur le nombre de supporters, les itinéraires et les destinations, ainsi que sur le comportement probable en relation avec l'événement.

L'évaluation sera envoyée :

- au moins une fois par semaine, à partir de la quatrième semaine avant le début de l'événement jusqu'au déploiement de la délégation de police en visite ;
- quotidiennement, à partir du moment du déploiement de la délégation de police en visite.

La police de l'*État de visite* fournit (*si possible en vertu du droit national*) les informations suivantes concernant les supporters qui font l'objet d'une interdiction de stade (*ou de mesures d'interdiction comparables*), et qui sont considérés par la police de (*nom de l'État de visite*) comme présentant un risque pour l'ordre public en relation avec (*nom de l'événement*) :

- nom complet ;
- la date de naissance ;
- genre ;
- la citoyenneté ;
- type de mesure d'interdiction
- la date d'expiration de l'interdiction de stade ou de toute autre mesure d'interdiction.

Ces informations seront fournies à l'*État hôte* après l'entrée en vigueur du présent accord bilatéral.

..... *nom de l'État d'accueil* qui veillera à ce que les données relatives à ces personnes :

- sera utilisé uniquement dans le but d'assurer la sécurité de l'événement
- ne constituera pas la seule base juridique pour les actions entreprises par les forces de l'ordre de l'*État hôte*
- sera retiré de toute base de données, et ne sera plus utilisé à aucune fin après le (*date de suppression des données*) *Proposition : une semaine après la fin du tournoi*

L'échange d'informations, y compris de données personnelles, se fera conformément aux lois nationales des pays bénéficiant d'une reconnaissance spéciale de la législation européenne en matière de protection des données.

La police de l'*État hôte* communiquera régulièrement à la police de l'*État visiteur* toute information pertinente liée à l'événement, en particulier les informations concernant le comportement des supporters de (*nom de l'État visiteur*) et les actions qu'ils ont menées.

La police de l'*État hôte* informera la police de l'*État visiteur* de tout supporter de (*nom de l'État visiteur*) ayant fait l'objet de mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre publics sur le territoire de l'*État hôte* en rapport avec le *nom de l'événement*. Cette information comprendra des détails sur les infractions commises et les mesures prises par les autorités compétentes de l'*État hôte*.

EUROPOL accueillera à La Haye un centre de coordination pour l'échange d'informations du réseau NFIP afin de recueillir et de transmettre toute information pertinente relative au football en relation

avec l'UEFA EURO 2020. EUROPOL fournira l'infrastructure mais ne gèrera pas le centre de coordination. Les pays d'accueil, de visite et de transit sont priés de déployer des membres des PNIF dans ce centre de coordination. Les États non-membres de l'UE et/ou les pays ne disposant pas d'un PNIF doivent également déployer le personnel adéquat (la discussion sur les coûts doit être menée).

Le PNIF national respectif de l'État hôte est responsable de l'échange d'informations au sens du présent accord avec le service de police compétent sur le site de l'événement.

### **III. Mouvement des supporters**

La circulation en toute sécurité des supporters de l'État *visiteur* sur le territoire de l'État *hôte* sera de la compétence de la police de l'État *hôte*.

La police ou toute autre autorité désignée dans l'État *en visite* procède à l'observation et, si nécessaire, assure la sécurité des déplacements des supporters de l'État *en visite* ainsi que des supporters d'autres pays circulant sur leur territoire dans le cadre de leurs déplacements vers les sites de l'UEFA EURO 2020.

Les informations concernant les supporters de (*nom de l'État en visite*) qui se voient refuser l'entrée sur le territoire de (*nom de l'État hôte*) sont échangées avec la police de l'État *en visite*.

Les pays d'accueil, de visite et de transit peuvent convenir d'une coopération spéciale en ce qui concerne le mouvement des supporters :

- le déploiement d'officiers de liaison dans les aéroports, les gares/systèmes ferroviaires et aux frontières ;
- l'escorte transfrontalière des groupes de supporters
- le déploiement de toute autre force de police à la demande de l'État d'accueil ou de transit

Le déploiement des forces de police susmentionnées peut faire l'objet d'un accord séparé.

### **IV. Mesures visant à contrôler l'entrée des supporters sur le territoire de l'État hôte**

L'État *en visite* recueille et échange avec la police de l'État *hôte* des informations concernant les personnes qui résident dans un État tiers et qui traversent le territoire de l'État *en visite* pour se rendre sur les *lieux de l'événement* et qui sont considérées par l'autorité de police compétente de l'État dans lequel elles résident comme constituant une menace pour l'ordre public dans le cadre de l'UEFA EURO 2020.

L'État *visiteur* prend toutes les mesures possibles, conformément au droit national, pour empêcher le départ du territoire de l'État *visiteur* de toute personne qui a précédemment provoqué ou contribué à des actes de violence ou des troubles en relation avec un événement footballistique et qui est considérée par la police de l'État *visiteur* comme représentant une menace pour la sécurité ou l'ordre public pendant l'UEFA EURO 2020.



*L'État hôte fournit à l'État visiteur toutes les informations pertinentes concernant les supporteurs de pays tiers qui prévoient de passer, ou dont on sait qu'ils ont passé, par le territoire de l'État visiteur.*

## **V. Coopération avec les médias**

Les attachés de presse des délégations communiquent directement afin d'assurer la coopération avec les médias.

Les pays de visite, d'accueil ou de transit s'informent mutuellement des points de contact désignés pour les médias.

Les attachés de presse de *l'État en visite* seront, le cas échéant, disponibles pour les points de presse et les points de presse et travailleront en étroite collaboration avec les autorités compétentes de *l'État hôte*.

## **VI. Dispositions finales**

Cet accord bilatéral n'est pas un accord international et ne crée aucun nouvel engagement juridique international entre les pays, ni ne viole aucun engagement international existant entre les *États d'accueil et de visite et les autres pays*.

Les États ont l'intention d'appliquer cet accord bilatéral à partir de la date de son entrée en vigueur et de sa conclusion (*avec une date convenue après coup*).

Les autorités policières et répressives compétentes des parties concluront directement les accords détaillés nécessaires à l'exécution de toute question non spécifiée dans le présent accord bilatéral.

## Annexe B -Programme de la visite

<b>Mercredi 14 novembre 2018</b>		
Après- midi - soir	Arrivée de la délégation du Conseil de l'Europe à Budapest. Transfert à l'hôtel et enregistrement	K+K Hôtel Opera
<b>Jeudi 15 novembre 2018</b>		
9:00- 9:15	Séance d'ouverture	K+K Hôtel Opera
9:15-10:00	Présentation du Secrétariat d'État au sport*.	
10:00- 10:45	Présentation de la Direction générale de la police nationale*.	
10:45- 11:00	Pause-café	
11:00- 11:45	Présentation de la Fédération hongroise de football*.	
11:45- 12:30	Présentation de l'entreprise de sécurité des événements sportifs Valton LLC. *	
12:30- 13:00	Questions/réponses	
13:00- 14:30	Déjeuner	
14:30- 15:00	Départ vers le lieu du match	
15:00- 15:45	Tour du stade et démonstration de son dispositif d'entrée	
15:55- 16:30	Briefing sur la sécurité	
16:45- 18:00	Questions/réponses avec les acteurs de la sécurité et de la sûreté	
18:00- 19:30	Dîner	
19:45- 20:45	Observation de la sûreté, de la sécurité et des services dans la pratique (en groupe avec escorte) et visite du PC sécurité	
20:45- 22:30	Match Hongrie - Estonie de la Ligue des nations de l'UEFA	
22:30- 23:30	Réunion d'évaluation de la sécurité/sûreté du match	

\*Les membres de la délégation peuvent poser des questions directement au présentateur.

23:30-	Voyage à l'hôtel	K+K Hôtel Opera
<b>Vendredi 16 novembre 2018</b>		
10:00-11:30	Réunion avec les représentants des supporters, des équipes de football et les RES	K+K Hôtel Opera
11:30-11:45	Pause-café	
11:45-13:00	Présentation par le responsable du projet du nouveau stade Puskas Ferenc	
13:00-14:30	Déjeuner	
14:30-15:00	Voyage vers le nouveau stade Puskas Ferenc	
15:00-16:30	Visite du nouveau stade Puskas Ferenc	Nouveau stade Puskas Ferenc
16:30-17:00	Retour à l'hôtel	
17:00-19:00	Programme libre	
19:00-19:15	Départ pour le dîner	K+K Hôtel Opera
19:30-21:30	Dîner	Sofitel Budapest Chain Bridge
21:30-	Voyage à l'hôtel	
<b>Samedi 17 novembre 2018</b>		
TBC	Départ, transfert à l'aéroport international Liszt Ferenc	K+K Hôtel Opera

## **PARTIE 3**

### **Commentaires de la Hongrie**

## **Commentaires concernant C.6 - Visite au stade de Puskas Ferenc**

En Hongrie, comme dans d'autres États membres de l'UE, les normes européennes harmonisées ont été utilisées comme base de planification (ex : EUROCODE).

Immédiatement avant la signature du contrat de construction, les Centres sportifs nationaux, en tant que constructeur de l'installation, ont chargé le Consortium d'ingénieurs Puskás de la conception et de la construction de l'installation. Le consortium a procédé à un examen indépendant des plans, y compris la conformité aux normes et autres réglementations en ce qui concerne les aspects suivants: conseil en ingénierie, planification des investissements, gestion de projet liée aux travaux d'installation et à la construction, audit d'ingénierie et d'expertise sportive, gestion des changements, analyse des risques. Les règles de contrôle de la conception de la Chambre hongroise des ingénieurs ont été appliquées à l'architecture, aux équipements de soutien, à la protection des installations et à l'acoustique. Pendant la construction, le consortium surveille en permanence le respect des règles, des normes et des réglementations relatives à la conception et à l'exécution.

Le contractant est tenu d'appliquer le certificat de système de gestion de l'environnement ISO 14001, le certificat de gestion de la qualité ISO 9001, le certificat de système de gestion de l'énergie MSZ EN ISO 50001 : 2012 et le certificat de système de gestion de la santé et de la sécurité au travail MSZ 28001 (OHSAS 18001).

Une fois la procédure d'autorisation achevée, il convient d'entamer une procédure d'autorisation auprès des autorités (par exemple : Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes, Service national de la santé publique et des médecins, Police).

L'exploitant doit obtenir la licence d'exploitation, au cours de laquelle il doit prouver qu'il est capable d'exploiter le stade et d'organiser un événement de manière à respecter les réglementations nécessaires.

Pour les événements calculés avec plus de 3 000 participants, il faut demander une licence de tenue d'événement distincte, au cours de laquelle l'organisateur de l'événement certifie qu'il fournit les services de sécurité nécessaires (santé, sécurité, etc.) et élabore un plan d'urgence détaillé.

Lors de la conception, la capacité de l'installation a été déterminée, en fonction de ces données de capacité, les systèmes de service ont été dimensionnés et conçus conformément aux lois, normes et règlements pertinents (par exemple : extincteurs automatiques, voies d'évacuation, éclairage de secours, etc.). Le consortium a été inspecté lors des contrôles de conception mentionnés ci-dessus.

Lors de l'approbation de la construction, l'Autorité de la construction, avec la participation de la Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes, a inspecté le respect des conditions susmentionnées. L'audit s'est terminé de manière positive, la Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes a donc délivré le permis de construire, indiquant la capacité maximale.

Compétences : La Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes fonctionne au sein du ministère de l'Intérieur. Son objectif principal est de protéger la vie et le patrimoine des citoyens hongrois, le fonctionnement sûr de l'économie nationale et les infrastructures critiques, ce qui est une tâche de sécurité publique extrêmement importante.

Sa tâche principale est la prévention des catastrophes, la gestion des opérations de secours en cas d'urgence civile, l'organisation et la gestion de la défense, l'élimination des conséquences néfastes et la mise en œuvre de la restauration ou de la reconstruction.

Le fonctionnement de la Direction générale nationale pour la gestion des catastrophes est régi par la loi CXXVIII de 2011 sur la gestion des catastrophes. Elle fonctionne comme une autorité publique en matière de réglementation de la construction sur la base du Décret du gouvernement 312/2012. (XI.8.).

L'organisme de gestion des catastrophes est impliqué en tant qu'autorité dans les procédures de construction / mise en service des installations sportives. L'organisme de gestion des catastrophes inspecte et vérifie les conditions et la capacité de sécurité pendant la procédure de permis de construire (également lorsque l'installation est mise en service) basée sur le Décret gouvernemental 531/2017. (XII.29.). Lorsque la conception de l'installation est inadéquate, l'organisme de gestion des catastrophes prend des mesures pour modifier l'installation ou limiter la capacité de sécurité.

Le propos de la délégation du Conseil de l'Europe selon lequel les clubs sportifs eux-mêmes déterminent la capacité de sécurité des stades n'est pas correct.

La "tierce partie indépendante" qui a les garanties concernant la mise en place d'une capacité de sécurité pour le stade est la Direction générale nationale de la gestion des catastrophes, en particulier pour les points suivants :

1. Les pouvoirs des autorités publiques assurent le respect des exigences réglementaires en matière de sécurité ;
2. une surveillance réglementaire continue est assurée pour maintenir les exigences de sécurité ;
3. les inspections sont effectuées par des professionnels ayant les compétences et les capacités appropriées pour assurer le respect des exigences de sécurité (la coopération internationale et les bonnes pratiques européennes sont utilisées) ; et
4. l'organisme de gestion des catastrophes dispose du support informatique approprié pour assurer la sécurité des spectateurs en profitant des avancées techniques (logiciels de simulation d'évacuation validés pour vérifier la conformité).

Lorsque le "certificat de sécurité du stade" est délivré, les données relatives à la capacité de sécurité sont contraignantes pour toutes les parties prenantes. Les numéros de capacité sûre sont fixés dans le certificat de sécurité et ne doivent être dépassés par aucune autre autorité ou organisation.

### **Commentaires concernant C.3 - Coordination stratégique**

La délégation a rencontré le responsable de la coordination des missions de police et du travail du ministère de l'Intérieur concernant l'UEFA EURO 2020, le responsable du SSNS de l'UEFA EURO 2020, le chef de département du ministère des Capacités humaines, le conseiller du ministre de l'Intérieur et un officier supérieur de police nommé par le chef de la police nationale. Les collègues mentionnés sont les plus hauts représentants du système hongrois de sécurité dans le domaine du sport.

### **Commentaires concernant C.4 - Coordination opérationnelle**

La sécurité et les préparatifs de sécurité ne sont pas des actions menées par la police, comme l'a confirmé le colonel Lakatos dans sa présentation, puisque moins de 2 à 3 % des matches qualifiés présentent un risque de sécurité élevé, où la police intervient dans la sécurité.

Le stade Groupama Arena a un délégué à la sécurité, qui est impliqué dans les procédures de sécurité au niveau stratégique, peut faire des commentaires à ce sujet, mais ne prend pas de responsabilité, ni participe pas activement à la sécurité.

### **Commentaire concernant C.5 - Cadre législatif et réglementaire**

Le cadre législatif hongrois n'est pas dirigé par la sécurité ou la police. Les éléments les plus importants des obligations de service sont énoncés dans la loi I sur le sport. Les contrôles de sécurité et la délivrance de licences pour les stades sont régis par la loi I sur le sport et le décret gouvernemental 54/2004. (III. 31.) sur la sécurité des événements sportifs. Les parties prenantes soumises à chaque contribution disposaient de régulateurs internes sur le processus de mise en œuvre.

"Cependant, le groupe se concentre sur la sûreté et la détermination des niveaux de police et manque l'occasion de reconnaître les principes clés de la sécurité".

La déclaration ci-dessus doit être modérément complétée. Le Comité se concentre également sur les questions de sécurité et de service, ce qui devrait être discuté au niveau local et stratégique de manière intégrée.

Les contrôles de sécurité de l'infrastructure contiennent des faits et des règlements. Toutefois, la Hongrie estime qu'il serait utile d'introduire les politiques du Guide vert de SGSA, car cela permettrait d'éliminer de nombreux malentendus. Il convient toutefois de noter que les paramètres des portes d'accès, du système de vidéoprotection et du système de billetterie sont définis avec précision et contrôlés par le FHF chaque année pour l'infrastructure et aucun paramètre n'est défini. Afin de maintenir l'infrastructure de sécurité, chaque organisation sportive doit avoir un plan de développement de la sécurité sur cinq ans qui comprend le budget éventuel des développements.